

Rapport de l'Inspection générale des bibliothèques Année 2017



**Rapport
de l'Inspection générale
des bibliothèques
Année 2017**

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Introduction..... | 5 |
| 1. Les rapports thématiques..... | 9 |
| 1.1. Les enjeux du numérique concernant les ressources documentaires en SHS | 9 |
| 1.2. Suivi du plan d’accompagnement des éditeurs scientifiques pour le passage au numérique (mission IGAENR-IGAC-IGB) | 11 |
| 1.3. L’offre numérique éditoriale pour les étudiants | 12 |
| 1.4. Parcours et carrières des conservateurs de bibliothèque (mission IGAENR-IGB) | 14 |
| 1.5. Les nouveaux modes de coopération entre l’Agence bibliographique de l’enseignement supérieur et les établissements dans le cadre du Système de gestion de bibliothèque mutualisé (SGBm) | 16 |
| 2. Les rapports d’inspection des établissements d’enseignement supérieur | 19 |
| 2.1. Le réseau documentaire des Ecoles françaises à l’étranger | 19 |
| 2.2. Sorbonne Universités et la documentation..... | 20 |
| 2.3. Le SCD de l’Université de Caen..... | 21 |
| 2.4. Le SCD de l’Université de Cergy-Pontoise : évolution récente et insertion au sein de la COMUE Université Paris Seine..... | 22 |
| 2.5. Le SCD de l’Université de La Réunion | 23 |
| 3. Les rapports d’inspection des bibliothèques classées | 25 |
| 3.1. La bibliothèque municipale classée d’Amiens..... | 25 |
| 3.2. La bibliothèque municipale classée d’Avignon | 26 |
| 3.3. La bibliothèque municipale classée de Bourges | 27 |
| 3.4. La bibliothèque municipale classée de Mulhouse | 28 |
| 4. Les autres bibliothèques municipales ou intercommunales | 30 |
| 4.1. La bibliothèque de Bondy..... | 30 |
| 4.2. La bibliothèque de Dunkerque | 30 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 4.3. | La bibliothèque de Saint-Junien | 32 |
| 4.4. | La bibliothèque de Toulon..... | 33 |
| 5. | Les bibliothèques départementales | 36 |
| 5.1. | La médiathèque départementale du Doubs | 36 |
| 5.2. | La bibliothèque départementale du Lot-et-Garonne | 37 |
| 5.3. | La bibliothèque départementale de Maine-et-Loire | 39 |
| 5.4. | La bibliothèque départementale de la Nièvre | 41 |
| 5.5. | Le service de lecture publique départementale des Yvelines | 42 |
| 6. | Établissements publics..... | 45 |
| 6.1. | Le centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes)..... | 45 |
| 6.2. | La politique documentaire de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)..... | 46 |
| 6.3. | L'Institut national de l'histoire de l'art | 47 |
| 7. | Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques | 49 |
| 7.1. | Nominations..... | 49 |
| 7.2. | Participation au recrutement, à la formation et à la gestion des personnels | 49 |
| 7.2.1. | <i>Jurys de concours et examens professionnels – session 2017</i> | <i>49</i> |
| 7.2.2. | <i>Commissions administratives paritaires nationales</i> | <i>50</i> |
| 7.2.3. | <i>Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques.....</i> | <i>50</i> |
| 7.3. | Visites..... | 51 |
| 7.4. | Participation à l'élaboration d'un contrat territoire lecture..... | 51 |
| 7.5. | Formations dispensées..... | 51 |
| 8. | Participation à des conseils, commissions et groupes de travail | 53 |
| 9. | Interventions | 55 |
| | Annexes | 57 |
| | Annexe 1 : Lettre de mission MENESR-MCC 2016-2017 | 59 |
| | Annexe 2 : Missions et organisation de l'IGB | 61 |

| | |
|--|-----------|
| Annexe 3 : Textes réglementaires relatifs à l'IGB | 65 |
| Annexe 4 : Répartition des zones d'inspection en 2017-2018..... | 67 |
| Annexe 5 : Répartition des zones d'inspection à partir de 1er mars 2018 (et jusqu'au 31 décembre 2018)..... | 69 |
| Annexe 6 : Nouvelle répartition des zones géographiques attribuées aux inspecteurs à compter du 1^{er} janvier 2019 | 71 |
| Annexe 7 : Informations pratiques concernant l'IGB au 1er janvier 2018..... | 73 |

Introduction

Aujourd'hui plus encore qu'hier, les bibliothèques – toutes catégories confondues – sont au cœur d'enjeux qui les dépassent : c'est heureux ! Apparemment distinctes, les questions concernant l'ouverture des données, leur exploitation, l'ambition d'une science ouverte, et celles orientées vers l'économie des territoires et des services relèvent d'un défi partagé : celui d'une mise en commun et en cohérence de savoirs et de pratiques dont l'utilisateur serait le maître...

Cette évolution du rôle des bibliothèques, de leur inscription dans la société et du regard qui est porté sur elles a eu des effets concrets : elle les a relégitimées comme lieux (alors que le numérique, dans sa naïveté juvénile, les avait condamnées...); elle leur a donné une place accrue dans les médias (qui s'en plaindrait ?) ; elle les a contraintes à interroger leur identité : cela demeure un objectif. Sans avoir la prétention d'un panorama, les pages qui suivent éclairent à leur façon la complexité d'une économie de la lecture traversée de multiples tensions : aux contraintes du négoce et des techniques répond l'ambition légitime d'une appropriation des territoires et des usages.

On ne s'étonnera guère que les toutes premières pages de ce rapport d'activité soient consacrées à quelques-uns des enjeux liés à l'imprégnation numérique de nos sociétés de l'information et de la connaissance : dans un environnement inédit, encore instable et fortement malmené par des intérêts contradictoires, les bibliothèques cherchent, à travers un dialogue nécessairement tendu, à concilier les causes de la recherche avec les impératifs budgétaires tandis que les plateformes documentaires tentent d'adapter leurs stratégies aux inflexions des spécificités disciplinaires. Ces phénomènes ont gagné le secteur des sciences humaines et sociales (SHS), où la part des dépenses consacrées à la documentation électronique est passée de 22 % en 2007 à plus de 42 % en 2015 et où, comme dans les sciences « dures », les ressources ne se suffisent plus à elles-mêmes mais demandent à se déployer dans une économie de services, notamment autour des données de la recherche et des archives scientifiques. Le

contexte étant dominé par la question du développement de l'accès libre et de l'ouverture des données, il a paru utile de mettre en place un plan qui accompagne les éditeurs scientifiques, notamment en SHS, dans leur démarche d'adaptation aux mutations numériques et ce, notamment, par la signature de licences nationales pluriannuelles avec des éditeurs et diffuseurs francophones. Un prochain rapport de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) fera le point sur les apports de cette politique de licences nationales.

Le secteur de la recherche n'est pas le seul concerné par la dynamique de ces évolutions. Emportée dans ce mouvement, la lecture publique s'y est aussi adaptée : en 2016, un rapport consacré au dispositif des bibliothèques numériques en avait démontré l'utilité attractive. Aujourd'hui, le regard s'est posé sur l'adéquation de l'offre numérique aux attentes des étudiants et de leurs enseignants. Confrontée à un mariage de raison avec l'imprimé, cette dernière peine encore à trouver sa voie, alors que la rénovation pédagogique fait l'objet d'une attention soutenue et même si des pistes s'ouvrent, ici ou là.

Les tensions évoquées sont déjà anciennes ; elles n'auront pas dissuadé un nombre significatif de bibliothèques universitaires - 46 services documentaires et 9 sites pilotes - de s'unir autour d'un projet fédérateur, bientôt abouti, de mutualisation des systèmes d'information : porté par une ambition commune, le savoir exige des chemins aisés qui fassent fi, pour l'utilisateur, des barrières de la technologie. À cet égard, toute démarche visant à décloisonner l'accès aux collections documentaires, quels que soient leurs détenteurs, sera bienvenue.

Face à cette conjonction événementielle, les cadres supérieurs de bibliothèques se retrouvent en première ligne : aussi a-t-il semblé pertinent que l'IGB, conjointement avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), s'attarde sur le parcours, la carrière et le statut des conservateurs de bibliothèques. Cette enquête a fait l'objet d'une étude à la fois analytique et prosopographique. Ses enseignements sont multiples ; retenons-en ici seulement la nécessité d'une clarification fonctionnelle entre le rôle dévolu aux personnels en charge du pilotage stratégique et celui confié aux porteurs de la construction opérationnelle. Sans doute conviendra-t-il, par la suite, d'étendre ce champ d'investigation à d'autres acteurs du mouvement en cours et de décliner ainsi pas à pas - et sans se limiter à la seule filière « bibliothèques » - les pistes qu'avait dessinées, en 2013, une étude d'ensemble consacrée aux emplois¹.

¹ *Quels emplois dans les bibliothèques ? État des lieux et perspectives*, rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à madame la ministre de la Culture et de la Communication, Inspection générale des bibliothèques, mars 2013.

Malgré d'incontestables réussites dans des collectivités de tailles au demeurant fort diverses, les bibliothèques territoriales accusent, dans le domaine de l'appropriation des technologies de l'information et de l'économie numérique, un retard certain, qu'aucune pudeur malvenue ne saurait voiler. Elles auraient tout intérêt à travailler en collaboration avec leurs cousines universitaires qui, elles, ont acquis une avance certaine en la matière. Car ces disparités sont à l'origine d'inégalités territoriales qui ne sont pas moins graves que celles nées de la faiblesse des horaires d'ouverture. Une grande bibliothèque municipale classée comme celle d'Avignon dispose d'une infrastructure et d'un parc informatiques obsolètes et, par voie de conséquence, propose à ses usagers des services que l'on peut qualifier de modestes. Toutefois, le caractère inéquitable de la desserte des territoires résulte de facteurs extrêmement variés. Ici, la volonté politique est bien présente mais se heurte à l'obstacle d'une direction de service défaillante ; là, c'est une tarification inadaptée, élevée et complexe, qui retentit sur la fréquentation et l'usage de la bibliothèque : lorsqu'elles ne s'engagent pas dans la voie de la gratuité, il serait souhaitable que les collectivités adoptent une tarification modérée, simple et lisible. Ailleurs, c'est la faiblesse des annexes ou bibliothèques de quartier qui compromet l'équilibre d'ensemble du réseau et induit des résultats en demi-teinte.

Ailleurs encore, la suppression de la bibliothèque départementale (restitution du bâtiment à l'État, dispersion des collections, etc.) au profit d'un pôle de développement culturel généraliste et interdisciplinaire manifeste la volonté de renoncer à la desserte documentaire et de se désengager de toute intervention directe. Il est à craindre que cette dilution du volet lecture publique au sein d'un dispositif protéiforme ne provoque un recul durable de sa prise en compte par la politique départementale. S'il est légitime que les collectivités territoriales souhaitent s'engager dans la voie d'expérimentations nouvelles, il est indispensable qu'elles s'appuient sur une analyse aigüe des forces et des lacunes de l'existant et prennent en compte, dans leurs réflexions, les attentes comme les besoins des populations en matière de lecture publique.

On le devine, cette énumération n'épuise pas tous les cas de figure : la difficulté à assurer une couverture documentaire suffisante et équitable, qui n'exclue ni les zones rurales ni les espaces périphériques, a fait, naguère, l'objet d'une étude remarquée de l'IGB². À ces maux il n'existe pas de thérapeutique universelle. Convenons néanmoins que la recherche (toujours nécessaire) d'une meilleure articulation (toujours perfectible) entre les interventions des différents acteurs d'une part (communes, intercommunalités, départements, voire régions), entre

² *L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques : lacunes et inégalités territoriales*, rapport à madame la ministre de la Culture et de la Communication, Inspection générale des bibliothèques, décembre 2015.

celles des échelons déconcentrés et centraux de l'État, d'autre part, devrait contribuer à lever certains de ces obstacles.

Narratif et factuel par nécessité, un rapport annuel peine à rendre compte de l'ensemble des activités d'un service et davantage encore de l'étendue de ses préoccupations. Un exemple : l'attention portée au chantier de rénovation pédagogique auquel s'est attelée l'Enssib ne transparait guère à travers ces lignes, alors même que l'IGB y a été associée et qu'elle attache un prix certain aux conditions de sa mise en œuvre et de sa réussite finale. Un autre, dans un registre très différent : les rapports de l'IGB ont besoin de se nourrir de statistiques fiables et récentes ; c'est donc avec impatience qu'elle attend une exploitation renouvelée et adaptée des résultats de l'Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires (ESGBU).

Il n'est pas interdit, dans des pages consacrées aux activités de l'année précédente, d'évoquer, ne serait-ce que brièvement, quelques projets en cours. Deux nous paraissent devoir être signalés ici. Une réflexion a été engagée sur la répartition des zones géographiques confiées aux inspecteurs. Il est apparu qu'il était nécessaire de mieux prendre en compte – autant que faire se pouvait dans le cadre contraint des effectifs de l'IGB – la nouvelle organisation territoriale de la France. On trouvera en annexe la nouvelle répartition qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. En second lieu, l'urgence des tâches quotidiennes et le fractionnement des emplois du temps menacent parfois de brouiller une claire vision du paysage de l'accès à la connaissance. Il nous a donc paru opportun, pour prévenir ce risque de myopie, d'organiser, deux fois l'an, un séminaire d'études semi-ouvert. Espérons qu'il devienne sans tarder un lieu de réflexion partagée autour des communs du savoir, cet autre nom de l'humanisme.

Benoît LECOQ
Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques

1. Les rapports thématiques

1.1. Les enjeux du numérique concernant les ressources documentaires en SHS

Rapporteur : Carole LETROUIT

Les dépenses documentaires en sciences humaines et sociales, dont le montant était estimé en 2007 à 37,2 millions d'euros selon une étude menée par le GFII, s'élevaient en 2015 à 37,7 millions. L'analyse de la répartition de ce montant par type de documents montre que les ressources documentaires en SHS ont résorbé ou presque l'écart qui les distinguait des autres champs disciplinaires concernant la part du numérique : en SHS, la part des dépenses documentaires dévolue aux ressources électroniques est passée de 22 % en 2007 à 42,21 % en 2015, alors que, toutes disciplines confondues, les ressources électroniques représentent 50 % des dépenses en 2015. L'enveloppe financière allouée aux SHS ayant peu évolué, cet accroissement s'est opéré par déplacement des dépenses au détriment des revues imprimées qui perdent près de 17 %, alors que les ouvrages imprimés n'accusent une baisse que de 4,5 % dans le secteur des SHS. Le nombre de titres de revues françaises auxquelles les bibliothèques des universités à dominante SHS sont abonnées sous forme imprimée a diminué de 33,1 % entre 2007 et 2015, le nombre de titres étrangers de 41,6 %. Les titres français ne représentent plus que 31,2 % de la dépense pour les abonnements à des revues imprimées pour ces mêmes bibliothèques, contre 38 % en 2007.

Tandis que le livre imprimé drainait 5,8 millions d'euros, les livres numériques ont bénéficié en 2015 d'une dépense de 639 000 euros dans les bibliothèques des universités à dominante SHS. Autant dire qu'ils sont loin de se substituer à l'imprimé. Cependant, deux phénomènes sont apparus depuis 2009 qui soulignent le rôle prépondérant que la monographie continue à jouer dans la publication scientifique en SHS : les plateformes qui diffusaient initialement des revues en ligne se sont toutes ouvertes aux livres (Cairn, Persée, OpenEdition, JSTOR...) et la publication en libre accès s'est étendue aux livres, selon des modèles économiques innovants.

La volonté de dresser un état des lieux de la transformation numérique des ressources documentaires en SHS se heurte à un manque de lisibilité de l'offre éditoriale aussi bien des ressources numérisées. Les revues françaises ont muté vers le numérique puisque sur les 936 revues françaises labellisées par le HCERES seules 13 sont totalement absentes du web. Mais cette évolution ne signifie pas un renoncement à la version imprimée et n'a pas entraîné une concentration massive de l'offre. Deux services, la bibliothèque numérique Gallica et le moteur de recherche Isidore donnent une bonne visibilité aux corpus de l'ESR qu'ils hébergent ou moissonnent. Toutefois, de nombreux corpus numérisés leur échappent. Le GIS Collex-Persée devra clarifier la mission des différents acteurs concernés et porter une politique concertée en matière de numérisation.

Les ressources documentaires utilisées par les chercheurs se sont diversifiées et incluent désormais des archives scientifiques sur support physique, mais aussi nativement numériques. Ces nouveaux gisements documentaires soulèvent de nouvelles questions techniques, juridiques et méthodologiques que des établissements précurseurs s'attachent à défricher. Les données de la recherche font partie de ces archives scientifiques.

Cette mutation s'accroîtra, l'environnement du chercheur devenant essentiellement numérique. L'écriture, la publication et l'édition muent, le travail du bibliothécaire suit nécessairement la même voie. L'expression « ressource documentaire » manifeste un changement de paradigme : une ressource ne se suffit pas à elle-même, elle implique une finalité, un service qui permet de l'exploiter. Cette offre de services doit être élaborée à partir des besoins des chercheurs et requiert une ouverture des équipes de recherche à d'autres métiers qui apportent des compétences diversifiées : bibliothéconomiques, archivistiques, informatiques, juridiques... Ces services doivent se déployer autour des données de la recherche, des archives scientifiques, des publications et des processus éditoriaux. Dans ce nouveau contexte d'économie de services, la notion de « politique documentaire » mérite d'être revisitée en profondeur.

Préconisations :

Ces constats appellent quelques recommandations dont l'objet est d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre documentaire numérique, qu'elle soit commerciale ou en libre accès :

- inciter les éditeurs français en SHS à renforcer la visibilité de leurs revues et ouvrages numériques en concentrant leur offre sur les deux ou trois plateformes qui diffusent ce type de documents en appliquant des normes et standards internationaux depuis le processus éditorial jusqu'au référencement sur Internet, y compris l'archivage pérenne, et en développant le libre accès ;

- dans le cadre du GIS Collex-Persée, dresser un état des lieux des fonds déjà numérisés, clarifier le rôle dévolu aux plateformes Persée, Huma-Num, Gallica, et au catalogue Calames, définir une politique nationale de numérisation, qui établisse des recommandations contraignantes en matière de statut juridique des documents numérisés, de signalement (Calames, SUDOC), d'enrichissement des données (TEI...), d'encodage des métadonnées, d'utilisation de référentiels nationaux ou internationaux, de diffusion (Persée...), de référencement (balisage sémantique, techniques SEO³) et d'archivage pérenne. Analyser les obstacles juridiques à la fourniture de documents sous forme numérique et proposer des solutions.

Il convient aussi de mutualiser les dispositifs et les services au sein de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- engager des discussions entre le MESR et la TGIR Human-Num afin que des équipes scientifiques autres que les dix consortiums existants puissent utiliser les services conçus par Huma-Num, en particulier dans le cas de COMUE qui souhaitent exploiter et valoriser des gisements documentaires locaux ;

- inciter les bibliothèques universitaires à mieux faire connaître le moteur de recherche Isidore aux étudiants et aux chercheurs de leur institution et à demander le moissonnage de leurs données ;

- développer la numérisation à la demande dans le cadre des politiques de site.

Cela suppose également de développer les compétences :

³ *Search engine optimization.*

- favoriser un partage d'expérimentations et de pratiques entre bibliothèques qui se lancent dans le développement de services autour des archives scientifiques, des données de la recherche et des humanités numériques en collaboration avec des équipes de recherche ;
- encourager l'ouverture des équipes de recherche à d'autres métiers qui leur apportent des compétences indispensables à tout projet numérique : bibliothéconomiques, archivistiques, informatiques, juridiques ;
- s'appuyer sur cette mixité des équipes de recherche pour développer les compétences sur la gestion des données de la recherche, des archives scientifiques, des humanités numériques, et sur la communication scientifique ;

Il est donc nécessaire d'inciter les bibliothèques universitaires à repenser leur politique documentaire en tirant toutes les conséquences des nouveaux modèles économiques qui déplacent la valeur du contenu vers le service.

1.2. Suivi du plan d'accompagnement des éditeurs scientifiques pour le passage au numérique (mission IGAENR-IGAC-IGB)

Rapporteur pour l'IGB : Pierre CARBONE

La loi « Pour une République Numérique » du 7 octobre 2016, dans son article 30, fixe des délais d'embargo, conformes aux recommandations européennes, de six mois pour les sciences, la technique et la médecine et de douze mois pour les sciences humaines et sociales, au terme desquels les auteurs d'articles scientifiques disposent du droit de rendre leur écrit librement accessible. En raison des incertitudes sur l'utilisation par les chercheurs de ce nouveau droit, de ses effets sur les abonnements aux revues des éditeurs français, de tendances lourdes marquant le recul du français dans l'édition scientifique et des difficultés des petits éditeurs face aux groupes multinationaux, il est apparu nécessaire d'agir en faveur de l'équilibre économique des revues et des éditeurs scientifiques francophones, notamment en SHS, dans le cadre d'un plan qui accompagne leur adaptation aux mutations numérique. Ce plan prévoit la mise en place d'une structure pérenne (le comité de suivi de l'édition scientifique⁴), la signature de licences nationales pluriannuelles avec des éditeurs et diffuseurs francophones, et le renforcement des aides au rayonnement international (en particulier à la traduction des articles en anglais). Le concours apporté par l'IGB à la mission IGAENR-IGAC de suivi de la mise en œuvre de ce plan porte sur le volet des licences nationales.

L'une des questions décisives pour l'édition scientifique française – notamment en SHS – que pose le développement du libre accès est en effet de déterminer dans quelle mesure les bibliothèques universitaires maintiennent et maintiendront à l'avenir leurs abonnements aux revues papier et en ligne. L'un des repères sur ce point est l'état de leurs dépenses documentaires à ce jour. Une enquête récente de l'IGB montre un transfert des dépenses en revues imprimées (qui reculent de 14% entre 2011 et 2015) au profit des revues électroniques (qui progressent de 7%) ; cette tendance est encore plus forte en volume : recul des titres papier de 30%, augmentation des titres électroniques de 69,5%. Une étude menée en 2017 par l'IGB⁵ sur les

⁴ Présidé par Daniel Renoult, ancien doyen de l'IGB.

⁵ Voir en 1.1 de ce rapport.

dépenses documentaires en LSHS en 2015 montre globalement une légère progression de ces dépenses par rapport à 2007, mais une baisse de 6% de leur part relative dans les dépenses documentaires totales et une érosion des dépenses documentaires françaises parallèlement au transfert de l'imprimé vers le numérique.

Les mesures adoptées dans le cadre du plan d'accompagnement du passage au numérique de l'édition scientifique devraient conforter la place de l'édition française dans les dépenses documentaires des universités.

Dans le cadre de la politique mutualisée d'acquisition, trois projets de licence nationale étaient en préparation, avec Cairn, EDP Sciences et Open Edition (pour Revues.org). A la différence de la licence nationale Elsevier où le MESR a opéré un prélèvement à la source sur la dotation des établissements, le montage envisagé combine :

- d'une part des groupements de commandes selon des conditions négociées par le consortium Couperin avec les fournisseurs, et réunissant un nombre d'établissements plus large qu'actuellement, et donc la mobilisation de crédits de ces établissements,
- et d'autre part des licences nationales soutenues financièrement par le ministère dans le cadre du plan de soutien, qui intègrent la dimension d'accès libre ou de numérique.

Ces deux niveaux devaient être intégrés dans deux types de marchés négociés par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, établissement porteur des groupements de commande qui agit en tant qu'opérateur pour les établissements et le ministère, les crédits de soutien du ministère étant versés à l'ABES et intégrés juridiquement dans les marchés.

La mission a pu constater que les négociations étaient bien engagées entre Couperin et les principaux agrégateurs. À la date de la remise du rapport, si les actions pouvant faire l'objet de licences nationales subventionnées par le MESR dans le cadre du plan de soutien étaient identifiées, elles n'étaient pas encore finalisées.

1.3. L'offre numérique éditoriale pour les étudiants

Rapporteur : Olivier CAUDRON

L'offre numérique éditoriale pour les étudiants de niveau licence prend généralement la forme de livres numériques qui sont des fac-similés du livre imprimé. Ce type de support est difficilement repérable dans les statistiques éditoriales comme sur les plates-formes d'éditeur ou d'agrégateur. Les ventes de livres numériques aux particuliers restant faibles, les éditeurs se tournent vers les clients professionnels et les bibliothèques, mais ils redoutent le piratage des fichiers et la menace que fait peser le numérique sur le volume des ventes de livres papier. Ils retardent ainsi souvent la diffusion numérique des nouvelles éditions et mettent en œuvre des dispositifs de gestion des droits numériques (ou DRM) jugés pénalisants par les utilisateurs.

Un certain nombre d'offres faites aux établissements, négociées pour la plupart par le consortium Couperin, comportent des livres numériques pour les étudiants de niveau licence, mais de façon encore trop restreinte, peu lisible et peu visible, compliquée d'accès, dispersée sur des plates-formes hétérogènes et souvent peu ergonomiques. En dépit de ses réticences vis-à-vis des

modèles économiques pratiqués dans le cadre du « Prêt numérique en bibliothèque » (PNB), Couperin a incité les bibliothèques de l'enseignement supérieur à expérimenter ce dispositif, mais la réalisation du test nécessite au préalable des développements informatiques.

Achetés (souvent sans possibilité de récupérer les fichiers) ou acquis par abonnement, au titre à titre ou par bouquets, les livres numériques, en l'absence d'un régime de droit de prêt similaire à celui qui régit le prêt de livres imprimés, sont soumis à des modèles économiques très divers selon les licences d'usage établies par les fournisseurs. L'accès illimité, qui correspondrait aux attentes et aux besoins de l'enseignement supérieur, n'est pas la règle et le coût des offres freine également sa diffusion, le budget des bibliothèques étant déjà fortement contraint par la documentation électronique de niveau recherche et par la nécessité de maintenir une documentation papier pour l'enseignement.

Du reste, les avantages du livre numérique étant contrebalancés par les contraintes liées à son usage, le support papier conserve la préférence des étudiants et des enseignants en matière de ressources pédagogiques. Il est difficile dans ces conditions de rendre le support numérique attractif pour une population habituée par ailleurs à la facilité et la rapidité d'internet, d'autant plus qu'en l'état des offres il se prête mal à une lecture suivie et sera le plus souvent utilisé pour une lecture courte, une consultation fragmentée du document, voire une recherche ponctuelle.

S'il est souvent difficile de mesurer l'usage du livre numérique, il reste à ce jour modeste, notamment en raison d'une prescription enseignante faible. Aux côtés des enseignants, ce sont tous les autres acteurs qui doivent œuvrer ensemble à la diffusion du livre numérique : gouvernance et notamment les vice-présidents en charge de la formation et du numérique, service des Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), service informatique et service commun de documentation (SCD). Les SCD pour leur part s'efforcent de faire mieux connaître cette offre, notamment en multipliant les moyens d'accès et de recherche en ligne. Ils contribuent aussi à la formation des étudiants aux compétences informationnelles et à la recherche de la documentation numérique.

Les instances qui, depuis le début des années 2000, généralement dans le cadre de programmes nationaux et en associant acteurs publics et privés, ont promu l'offre numérique éditoriale pour le premier cycle universitaire, ont pour la plupart conclu à la nécessité d'intégrer l'accès aux ressources documentaires dans la plate-forme pédagogique de l'établissement, au sein de l'environnement numérique de travail (ENT), au même titre que les cours en ligne, documents pédagogiques et autres ressources utilisées et produites par les étudiants et leurs enseignants. Les expérimentations actuelles visant à renouveler les pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur, et ainsi à faire réussir le plus grand nombre d'étudiants, s'appuient le plus souvent sur les opportunités permises par le numérique et mettent en avant le recours aux différents types de ressources en ligne.

Cette offre coexiste de fait avec une production pédagogique nourrie d'origine académique, notamment développée, avec le soutien renouvelé de l'État, par les huit Universités numériques thématiques (UNT). Chacune des deux offres a ses atouts ; le vivier d'auteurs est par ailleurs le même. Des relations partenariales pourraient être mises en œuvre, dans l'intérêt bien compris des divers acteurs – et de l'utilisateur final.

La création en 2010 de l'Observatoire numérique de l'enseignement supérieur (ONES), instance de collaboration entre le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et le Syndicat national de l'édition, n'a, pas plus que les projets antérieurs, permis de réaliser des avancées décisives, en général faute de moyens financiers. Du reste, la fragilité d'intervention de l'ONES paraît faire ressortir l'absence d'une politique publique suivie, tandis que les tentatives de monter dans le cadre des programmes Investissements d'avenir des dossiers de candidature associant public et privé ont échoué – à l'exception du projet Ayushi resté sans lendemain.

Des expérimentations en établissements, éventuellement reproductibles sur d'autres sites, ont toutefois été enfin lancées, avec un soutien national, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ouvert en 2016 par la Mission de la pédagogie et du numérique pour l'enseignement supérieur (MIPNES). Quatre projets notamment sont en cours de déroulement jusqu'en 2018 et concernent, selon les cas, la visibilité et la valorisation des livres numériques, la mesure et l'étude de leurs usages, leur utilisation dans la pédagogie, les coopérations mobilisées au sein de l'université et les partenariats avec des fournisseurs, enfin l'enrichissement du livre numérique.

Ces expériences redonnent des perspectives dans un domaine où un certain nombre d'acteurs publics et privés font preuve d'insatisfaction, et même de lassitude et de pessimisme. Pour faire évoluer la situation, il conviendrait de clarifier la politique de l'Etat au regard de l'offre éditoriale de livres numériques, compte tenu de l'existence et du développement de l'offre des UNT ; de poursuivre une politique d'expérimentations autour du livre numérique, associant acteurs publics et privés ; d'encourager et de soutenir les projets innovants visant à faire évoluer le manuel numérique dans sa forme et dans son contenu, en sorte de faciliter son insertion dans la pédagogie au bénéfice de la réussite étudiante ; de donner une feuille de route pluriannuelle à l'ONES et de le conforter dans ses missions ; d'adapter au plan législatif le droit de prêt à l'offre de livres numériques en bibliothèque ; de prendre et favoriser toutes mesures permettant de faciliter les usages du livre numérique pour l'enseignement et l'étude ; et enfin de développer la mesure des usages du livre numérique.

1.4. Parcours et carrières des conservateurs de bibliothèque (mission IGAENR-IGB)

Rapporteur pour l'IGB : Pierre CARBONE

Les conservateurs des bibliothèques se caractérisent à la fois par de fortes proximités avec d'autres métiers et par d'égales singularités. Ils sont proches à la fois des enseignants-chercheurs et des chercheurs, auxquels ils sont assimilés pour les élections universitaires, des conservateurs du patrimoine – notamment des archivistes, des ingénieurs spécialisés en information scientifique et technique, mais aussi de l'encadrement administratif supérieur des universités ou des collectivités territoriales. Toutefois, ce qui constitue l'axe de leur métier (la constitution et la mise à disposition de collections de documents au moyen de services adaptés aux publics d'aujourd'hui tout en garantissant la transmission aux générations à venir) les distingue de chacun de ces métiers. Le résultat en est, pour un corps nécessairement peu nombreux du fait de sa spécificité, un statut qui tient à la fois des filières enseignante, technique, administrative ou patrimoniale sans y ressembler tout à fait. Il serait néanmoins justifié, à l'instar de la filière du patrimoine, de fusionner les corps de conservateurs généraux et de conservateurs en un seul corps à trois grades.

Par rapport à d'autres filières dotées de deux corps de catégorie A (dont un corps A+), la filière bibliothèques de l'État se distingue aussi, à l'opposé de la filière territoriale, par un corps de conservateurs deux fois plus nombreux que celui des bibliothécaires, même si un rééquilibrage est engagé de façon très progressive depuis quelques années. Il est nécessaire que les directions d'établissement distinguent dans les organigrammes les fonctions de pilotage stratégique interne et externe – qui sont celles des conservateurs – de celles de pilotage opérationnel – qui sont celles des bibliothécaires. Ce caractère singulier de la filière au sein des métiers de l'État a aussi pour conséquence qu'elle est absente du Répertoire interministériel de l'État, lacune qu'il conviendrait de combler.

Le recrutement des conservateurs, pour un nombre limité de postes chaque année, cumule des voies de droit commun (le concours externe accessible aux titulaires d'une licence, le concours interne, la promotion de bibliothécaires par liste d'aptitude, l'examen professionnalisé réservé) et des voies spécifiques (le concours externe réservé aux élèves de l'École nationale des Chartes ou aux personnes justifiant de qualifications équivalentes, le concours externe spécial ouvert aux titulaires du doctorat dont la première session a lieu en 2018). Les concours externe et interne de droit commun comportent les mêmes épreuves que le concours de conservateur territorial, ce qui rendrait pertinent de regrouper tout ou partie de ces concours pour les deux fonctions publiques, au moins pour les épreuves écrites.

Les lauréats du concours suivent une scolarité de dix-huit mois à l'ENSSIB (réduite à six mois pour les conservateurs sur liste d'aptitude), qui contribue fortement à leur donner une culture commune, mais qui, depuis de nombreuses années, tâtonne à la recherche du bon équilibre entre enseignement théorique et formation pratique et n'arme pas suffisamment les élèves pour leur métier de cadre supérieur en position de management. Il conviendrait que la réflexion en cours à l'ENSSIB aboutisse à une rénovation pédagogique pour adapter la formation aux différents publics qu'elle accueille dans une même promotion et pour préparer les futurs conservateurs à exercer au bon niveau leurs responsabilités. Toutefois, si la formation initiale laisse les conservateurs insatisfaits (ce qui n'est pas le cas de leurs établissements), le recours à la formation continue est important et constant au cours de la carrière. Très peu néanmoins font appel au congé de formation spécifique des conservateurs de bibliothèque, qui peut couvrir au total douze mois au cours de leur carrière.

Le déroulement de carrière des conservateurs, dans le cadre d'une gestion nationale à laquelle les conservateurs sont attachés et que seuls de rares établissements remettent à ce jour en cause, se caractérise par une mobilité importante à la fois par rapport aux autres corps de la filière et par rapport aux autres filières. Une des raisons en est la variété des postes aussi bien en université, dans les établissements publics culturels – au premier chef la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque publique d'information, dans les cinquante-quatre bibliothèques municipales classées où ils peuvent être mis à disposition par l'État sans remboursement par la collectivité, ou par détachement dans les bibliothèques des autres collectivités territoriales. Cette mobilité est favorisée par l'organisation de deux mouvements par an, sauf en 2015 et 2016 où ne s'est tenu qu'un seul mouvement annuel complété par un recours à la Bourse interministérielle de l'emploi public, procédure mal acceptée par les conservateurs mais qui a fait ses preuves pour le recrutement sur des postes de direction.

Cette mobilité est, depuis 2010, un des critères pris en compte pour les deux moments-clés de leur carrière que sont le tableau d'avancement au grade de conservateur en chef et la liste

d'aptitude dans le corps de conservateur général ; le critère dominant toutefois est l'exercice de fonctions d'encadrement importantes ou, pour le généralat, de fonctions de direction. Les fonctions d'expert non liées à des fonctions d'encadrement importantes demanderaient à être mieux reconnues dans le cadre des promotions, à condition de disposer de critères ou de modalités d'évaluation du niveau et de la qualité de l'expertise et de son efficacité au service des projets que mène l'établissement dont relève l'expert. Autre insuffisance, les promotions déforment l'équilibre démographique entre les sexes au profit des hommes, particulièrement pour l'accès au généralat.

Les fonctions de direction sont la voie principale conduisant au généralat, mais la direction du même service pendant de longues années, telle qu'a pu la connaître la génération précédente, n'est plus un idéal ni pour certains directeurs ni pour leurs établissements. Dans l'enseignement supérieur, où les directeurs de SCD sont nommés par le ministre sur proposition du président d'université, un renouvellement important des postes de direction s'est opéré ces dernières années. La question a été posée de fixer une durée de mandat renouvelable, donc donnant lieu à évaluation avant prolongation ; cela semble nécessaire au moins pour les grandes bibliothèques, notamment les bibliothèques interuniversitaires et celles des universités fusionnées. Une telle réforme exigerait d'arrêter un classement des bibliothèques proche de celui des universités pour d'autres emplois fonctionnels, de créer des emplois fonctionnels de directeurs pour ces grandes bibliothèques et de faciliter pour les directeurs des déroulements de carrière vers des débouchés plus larges en les intégrant dans les dispositifs de suivi de l'encadrement supérieur au niveau ministériel et interministériel.

1.5. Les nouveaux modes de coopération entre l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur et les établissements dans le cadre du Système de gestion de bibliothèque mutualisé (SGBm)

Rapporteurs : Joëlle CLAUD, Isabelle DUQUENNE

Établissement public administratif, l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) est l'un des opérateurs français en matière d'Information scientifique et technique.

Créée en 1994 pour mettre en œuvre le catalogue collectif des bibliothèques de l'Enseignement supérieur, l'ABES a vu en vingt ans ses missions évoluer du signalement des documents imprimés à la gestion des métadonnées des ressources en ligne pour leur valorisation sur le web. Aux actions de coopération documentaire qui fondent l'existence même du réseau, constitué de 162 établissements regroupant près de 1 600 bibliothèques, elle ajoute une constellation de services : gestion et valorisation des thèses, portage de groupements de commandes pour les acquisitions de ressources électroniques et les licences nationales, participation aux opérations de rétroconversion, développement d'outils et d'applications, formation et assistance des personnels des bibliothèques. L'ABES s'investit également dans de nombreux dossiers au niveau national et international, en particulier sur les référentiels et les normes en lien avec la Bibliothèque nationale de France et participe à des projets de recherche sur la qualité des métadonnées et l'automatisation des processus pour l'alimentation des bases documentaires.

Lancé en 2010, le chantier du système de gestion de bibliothèque mutualisé (SGBm) est conçu pour offrir aux bibliothèques un outil informatique performant à un coût maîtrisé en mutualisant

les différentes étapes du marché public et du dialogue compétitif. Le groupement de commandes réunit 46 services documentaires (60% des bibliothèques de l'enseignement supérieur) désireux de faire l'acquisition d'un système de nouvelle génération adapté aux besoins des différents utilisateurs de ressources et d'information scientifiques et parfaitement articulé avec les outils nationaux de l'ABES. Le projet SGBm a été mené en concertation et en coopération étroite avec 9 sites pilotes. Un accord-cadre a été signé fin 2016 avec quatre fournisseurs et les premiers appels d'offres se sont répartis en trois vagues successives, débutant pour les premières en 2017. Le déploiement des autres bibliothèques s'échelonne jusqu'au terme de l'accord-cadre, en 2020.

Projet cohérent d'ampleur nationale, bien articulé avec les enjeux de qualité des données et d'insertion dans les programmes nationaux et européens, le SGBm, outre qu'il contribue à une modernisation des systèmes d'information des bibliothèques, peut être un instrument efficace pour accroître la visibilité et conforter le positionnement des services documentaires au sein de leurs établissements.

Les sept années consacrées au projet commun du SGBm ont introduit un changement important dans les rapports entre l'ABES et le réseau, laissant entrevoir de nouveaux modes de coopération s'appuyant sur des gains en termes d'expertise et de maturité des partenaires. Des deux côtés, en effet, on peut noter une indéniable montée en compétences sur les questions technologiques, financières et juridiques, une capacité renforcée à déléguer (pour l'ABES) et à travailler en partenariat avec la mise en œuvre d'une méthodologie adaptée et l'emploi de nouveaux outils. L'ABES a développé une relation plus collective et plus interactive avec le réseau ; de part et d'autre, chacun a pris conscience de la nécessité de réviser les modalités d'échange qui prévalaient jusque-là pour privilégier désormais une approche à la fois technique et stratégique des sujets et donner aux directeurs des services documentaires la place centrale qui leur revient dans le réseau.

Cette communauté réunie autour d'un projet structurant ne doit pas laisser de côté les bibliothèques restées en dehors du groupement de commandes. Dans les prochaines années, l'ABES aura la tâche d'animer un réseau certes hétérogène, mais que rassemble l'enjeu majeur d'un catalogue collectif national à l'indépendance préservée, aux données fiables et enrichies, bien exposées sur le web et donc susceptibles de répondre aux attentes des étudiants comme des chercheurs.

L'ABES est investie dans la préparation du nouveau contrat avec le ministère, pour lequel elle a établi en amont un rapport d'autoévaluation à destination du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). Le projet d'établissement 2018-2022, qui est en cours de rédaction, devrait inclure un volet particulier consacré aux relations avec le réseau. Parmi les recommandations de ce rapport, celles qui concernent plus précisément l'évolution de cette coopération portent principalement sur les points suivants :

- constituer un comité des directeurs des services documentaires représentatif des réseaux qui soit une instance de consultation régulière et de proposition auprès de l'ABES s'appuyant sur les travaux des différentes instances, notamment le conseil scientifique et le conseil d'administration,
- revoir le modèle économique de l'ABES en révisant les tarifs proposés au réseau et proposer une ventilation entre les différents acteurs (État, établissements, éditeurs),

- mettre en place dans les établissements un référent ABES unique au bon niveau (catégorie A) : celui-ci coordonnera à la fois d'un point de vue technique et à un niveau stratégique les actions des différents correspondants responsables des applications développées par l'ABES,
- clarifier les modalités des plans de formation avec les CRFCB dans le cadre du déploiement du SGBm en regard des besoins des services documentaires et des moyens des centres de formation,
- faire bénéficier le réseau de l'expertise acquise par les chefs de projets dans les établissements,
- assurer une diffusion en ligne des procès-verbaux des conseils d'administration et scientifique de l'ABES.

2. Les rapports d'inspection des établissements d'enseignement supérieur

2.1. Le réseau documentaire des Ecoles françaises à l'étranger⁶

Rapporteurs : Pierre CARBONE, Olivier CAUDRON, Benoît LECOQ, Philippe MARCEROU

Le réseau documentaire des Ecoles françaises à l'étranger a commencé à prendre forme au cours des dernières années, grâce aux initiatives conjuguées du Comité des directeurs des Ecoles et des directeurs des bibliothèques. Les échanges et rencontres réguliers, les projets communs tel ArchéoRéf ont contribué à le renforcer et à le rendre plus visible auprès d'opérateurs nationaux dont au premier chef l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur. Il s'agit maintenant de donner toute sa force à cette dynamique en prenant en compte tout à la fois les problématiques communes et les coopérations spécifiques à chacune des Ecoles sur son territoire propre : cela dans un juste équilibre entre ambition et réalisme. De ce fait, le périmètre de mutualisation est mouvant, embrassant tantôt l'ensemble des partenaires, se limitant parfois à des coopérations plus limitées impliquant deux ou trois Ecoles.

Ce qui renforcera en premier lieu le réseau documentaire, c'est une plus grande visibilité au plan national et international, une meilleure exposition de ses ressources, notamment des *unica*, et une plus grande accessibilité numérique de ses services.

Les actions prioritaires sont le chantier du signalement dans le Sudoc à travers la rétroconversion et le projet ArchéoRéf liant signalement et géolocalisation, ainsi que la création d'un onglet Bibliothèques dans le portail commun des Ecoles françaises à l'étranger donnant accès à une bibliothèque numérique et à une archive institutionnelle commune HAL-EFE. Ce portail pourrait aussi servir de plateforme unique pour un service mutualisé de questions-réponses qui améliorerait globalement le service aux chercheurs et donnerait à voir plus largement la richesse acquise de compétences très spécialisées.

Sur une plus longue durée, cette mutualisation pourrait s'étendre à un système intégré de gestion de bibliothèque commun, éventuellement dans le cadre du projet SGBM, à condition d'accorder les besoins et les calendriers et en menant un travail collectif préalable sur un cahier des charges, tout en veillant à ne pas mettre en péril les coopérations déjà existantes entre chacune de ces Ecoles et d'autres institutions.

Ce qui donnera une plus grande cohérence scientifique au réseau, c'est l'adoption de chartes de politique documentaire rédigées selon des principes communs et construites, sauf exceptions dans le cadre de projets de recherche partagés, selon un principe de complémentarité plutôt qu'un principe d'acquisitions réparties.

Une mutualisation renforcée pourrait par ailleurs s'établir entre l'Ecole française d'Athènes, l'Ecole française de Rome et l'Institut français d'archéologie orientale, qui ont pour objet commun la recherche en archéologie et en histoire du bassin méditerranéen. Elle gagnerait à s'appuyer sur les formations mutualisées des agents, déjà expérimentées avec succès, sur des

⁶ Ce rapport est publié dans son intégralité sur le site de l'IGB : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Bologne/96/4/Rapport_IGB_reseau_documentaire_857964.pdf

stages d'immersion par échange de poste, et sur une politique d'échanges de publications en plus grande cohérence avec les politiques documentaires respectives.

Au-delà du périmètre strict de la mutualisation, les Ecoles ont des préoccupations qui, sans être communes, sont du même ordre et demandent à ce que la tutelle et les opérateurs nationaux en prennent la pleine mesure, à commencer par le signalement, la sauvegarde et la valorisation de collections patrimoniales uniques pour la recherche : ne serait-ce que pour cette raison, leur parc immobilier doit nécessairement être mis à niveau, de façon à répondre aux besoins de conservation et de communication de collections rares et spécialisées.

2.2. Sorbonne Universités et la documentation

Rapporteur : Carole LETROUIT

La région Ile-de-France réunit 8 COMUE dont 3 portent des Idex : PSL, Université Paris Saclay et Sorbonne Universités. Cette dernière se caractérise par une pluridisciplinarité qui couvre tous les domaines de la connaissance. Elle s'est appuyée sur cet atout pour concevoir des cursus de formation pluridisciplinaires facilitant les réorientations et diversifiant les compétences et savoirs acquis dans ces parcours. Du côté recherche, cette pluridisciplinarité favorise l'émergence de nouveaux champs d'investigation et stimule la créativité scientifique. Les fonds documentaires assemblés présentent cette même caractéristique qui influe sur la nature des projets documentaires mutualisables.

Dès sa première version, l'Idex SUPER a intégré des projets concernant les bibliothèques et la documentation que ce soit dans leur dimension physique (lieu d'étude) ou dans leur dimension numérique. Ils procèdent tous d'un même souci d'améliorer les services aux étudiants et aux enseignants-chercheurs. Le concept de *learning network*, dérivé de celui de *learning center*, articule les réflexions sur les compétences, services et ressources documentaires. Les projets ont peu varié entre les premiers échanges entre partenaires du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et les réalisations dans le cadre de l'Idex et du contrat de site 2014-2018. Une cohérence réelle sous-tend l'ensemble.

Le portail documentaire SUPER constitue un point d'accès unifié aux nombreuses ressources documentaires numériques des différents établissements. Les différentes structures documentaires et leurs conditions d'accès y sont présentées ainsi que leurs actualités. Il propose aussi tout un ensemble de tutoriels pour apprendre à utiliser ces ressources et services. Ce projet résulte d'un véritable travail collectif qui a été mené à bien puisque le portail est ouvert depuis novembre 2015, couvre depuis la rentrée 2016 les collections de cinq membres fondateurs et connaît un succès croissant.

La fonction d'autoformation relie le projet de portail à la réflexion sur la formation des usagers qui constitue le cœur du programme documentaire de l'Idex. Cette question est en effet traitée sous tous ses aspects : objectifs pédagogiques, contenus et moyens (personnels, équipements, espaces) qui se déclinent en un ensemble de projets : construction d'un référentiel de compétences, conception d'un service de compétences informationnelles, élaboration de contenus d'autoformation, aménagement et équipement d'espaces documentaires.

Les aménagements d'espace, centrés sur la diversification des usages, correspondent à de véritables attentes du public et améliorent les conditions d'étude, mais beaucoup reste à faire. Le

recours à l'emploi étudiant encouragé par Sorbonne Universités ne produit pas tous les effets attendus sur les horaires d'ouverture ; il contribue, en revanche, à une bonne intégration des étudiants sur le campus.

La nouvelle université Sorbonne Universités possède un potentiel fort en matière de documentation dont elle doit tirer le meilleur parti dans l'élaboration de son projet stratégique pour la formation et la recherche, ce qui suppose de donner à la documentation une visibilité au niveau de l'établissement.

2.3. Le SCD de l'Université de Caen

Rapporteur : Joëlle CLAUD

Multidisciplinaire avec santé, l'université de Caen Normandie compte plus de 28 000 étudiants - répartis sur 6 sites à Caen et sur 7 sites dans les principales villes de l'ancienne Basse-Normandie (Alençon, Cherbourg, Lisieux, Saint-Lô) - et 45 unités de recherche dont 22 unités mixtes de recherche (UMR).

L'université dispose d'un patrimoine documentaire important, entièrement constitué depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, conservé dans diverses bibliothèques (5 bibliothèques intégrées et 15 associées), implantées sur les campus caennais et dans les sites délocalisés. Si dans les domaines des sciences et de la médecine, toutes les bibliothèques ont été intégrées au SCD et ont rejoint les bâtiments de bibliothèque construits au cours de la période récente (2003 pour les sciences, 2014 pour la médecine), dans le secteur des SHS, sur le campus 1, les collections sont éclatées entre la bibliothèque droit-lettres et les bibliothèques associées, au sein des UFR et des centres de recherche. A l'heure où l'université vient d'élaborer un schéma directeur immobilier visant à rationaliser ses implantations caennaises et à restructurer les bâtiments construits dans les années cinquante, cette dispersion des fonds documentaires pose question. L'université s'oriente, assez logiquement, vers un regroupement des principales collections dans le bâtiment de la bibliothèque droit-lettres qui devra être entièrement réaménagée. Un groupe de travail a été constitué autour du vice-président recherche, chargé de la documentation, pour engager une réflexion sur ce dossier qui suscite des résistances dans les composantes. Au-delà des aspects strictement documentaires, le dossier s'inscrit dans la stratégie pédagogique et immobilière de l'université.

La collaboration entre le SCD et les bibliothèques associées est ancienne et désormais permanente. La mise en œuvre il y a une quinzaine d'années d'un catalogue collectif signalant l'ensemble des ressources de l'université et des établissements périphériques (Ecole nationale supérieure d'ingénieurs –ENSI–, École de management) et le développement de la documentation électronique, qui a pris une place prépondérante dans l'offre documentaire, ont permis au SCD de conforter son positionnement dans l'université et d'être reconnu comme l'unique opérateur documentaire. Les bibliothèques associées sont représentées dans toutes les réunions internes du SCD et une politique documentaire coordonnée à l'échelle du réseau s'esquisse. Pour les usagers, le réseau paraît unifié.

Sous l'impulsion de sa directrice, en poste depuis trois ans, le SCD a entrepris sa modernisation : refonte de l'organisation, renouvellement des outils informatiques, formalisation de la politique documentaire, valorisation du patrimoine, amélioration des services aux usagers, sur place et à

distance. L'ouverture le dimanche d'une des bibliothèques du site caennais (la bibliothèque santé qui offre les espaces les plus agréables) est effective depuis la rentrée 2016, après réponse de l'établissement à l'appel à projet ministériel Bibliothèques ouvertes +. Ces différentes orientations, partagées et approuvées par l'université, demandent, pour certaines, à être consolidées : il appartiendra au futur responsable, recruté fin 2017, suite au départ en retraite de l'actuel, de les mettre en œuvre et de poursuivre la dynamique engagée.

Plusieurs des projets portés par le SCD sont partagés avec les autres SCD normands dans le cadre de la COMUE Normandie université : c'est notamment le cas des archives ouvertes, du SGBm pour lequel les établissements normands sont sites pilotes. Leur mise en œuvre dépend bien sûr de l'impulsion apportée par la direction et des moyens que chaque établissement est susceptible d'y consacrer.

2.4. Le SCD de l'Université de Cergy-Pontoise : évolution récente et insertion au sein de la COMUE Université Paris Seine

Rapporteur : Olivier CAUDRON

Créée en 1991, l'université de Cergy-Pontoise ou UCP (qui comprend 18 600 étudiants en 2016-2017) est l'une des quatre universités établies dans les villes nouvelles de la région parisienne afin de répondre à l'afflux de nouveaux étudiants, conformément au plan Universités 2000. Elle se déploie aujourd'hui sur onze sites, incluant un IUT présent sur quatre sites, l'ESPÉ de l'académie de Versailles sur cinq sites et un IEP à Saint-Germain-en-Laye. Le site de l'ESPÉ à Evry est implanté dans les locaux de l'université d'Evry-Val d'Essonne.

Le SCD de l'université de Cergy-Pontoise, dénommé Bibliothèque universitaire (BU), est ainsi implanté sur dix sites répartis dans trois départements : Val d'Oise (Cergy en trois lieux, Pontoise, Argenteuil, Neuville-sur-Oise et Sarcelles), Hauts-de-Seine (Antony et Gennevilliers) et Yvelines (Saint-Germain-en-Laye). Sur un effectif global de 80 agents, la bibliothèque pluridisciplinaire des Cerclades à Cergy (6000 m²) en concentre 33 – et 39 en incluant la direction qui y a son siège. L'UCP a judicieusement évité la création de bibliothèques de composante ou de laboratoire.

L'intégration de la BU est très bonne au sein de l'UCP. D'abord en raison de la place que lui assignent les responsables de l'université, « au cœur des apprentissages » et « au cœur de la transformation de l'établissement », mais aussi parce que la directrice de la BU est plus largement directrice de l'Ingénierie et des Ressources pédagogiques. Toutefois, si la BU est bien positionnée dans le champ de la formation et de l'innovation pédagogique, il demeure beaucoup à construire ou reconstruire du côté de la recherche, ce à quoi la directrice de la BU et son équipe ont entrepris de s'atteler. Il sera également opportun de renforcer la présence de la BU dans les diverses instances de l'UCP.

La BU connaît aujourd'hui une belle dynamique. Son organigramme est en évolution afin d'adapter l'organisation aux orientations et aux mutations de l'UCP et de mieux organiser et assurer certaines missions ou tâches, notamment transversales. Il convient dans ce contexte de continuer de renforcer la communication interne à la BU et l'accompagnement au changement. Parmi les missions à consolider, figure la fonction statistique, outil d'aide au pilotage.

La nouvelle direction de la BU a établi un plan d'action étoffé, priorisé, échelonné sur quatre ans et fondé sur une analyse et un diagnostic lucides. Ce plan vise notamment à créer un vrai réseau des dix bibliothèques, étendre la formation des usagers au profit de la réussite étudiante, adapter les espaces aux usages et aux besoins liés aux nouvelles pratiques étudiantes et aux nouvelles modalités des enseignements, repositionner, adapter et valoriser les ressources documentaires, enrichir l'offre de services (ce qui inclut l'amélioration des horaires et calendriers d'ouverture), structurer et développer les services aux chercheurs. Sur ses différents sites, la BU gagnera à développer, au bénéfice de ses publics, les partenariats avec les bibliothèques de lecture publique et à faire connaître les ressources et services de ces établissements.

Au-delà de la modernisation en cours ou prévue de divers locaux de la BU des Cerclades, c'est tout le bâtiment qui, peu attractif et très daté, nécessiterait une rénovation intérieure et un réaménagement des espaces. Un projet de *learning center* est par ailleurs à l'étude sur le site de Saint-Germain-en-Laye.

La stratégie et l'avenir de l'UCP se construisent désormais au sein de la COMUE Université Paris Seine ou UPS (constituée en février 2015) et en partenariat avec elle, notamment dans le cadre du contrat de site 2015-2019 et de l'initiative d'excellence I-site qui inclut un projet de campus international. UPS comprend treize établissements hétérogènes du point de vue des champs disciplinaires comme des effectifs, soit une université et quatorze écoles de statut public, consulaire, privé ou associatif, situées à Cergy-Pontoise mais aussi à Versailles et à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) ; l'ESSEC, implantée à Cergy depuis 1973, en fait partie. UPS inclut statutairement dans son périmètre d'action les questions liées à la fonction documentaire.

Dans ce cadre institutionnel élargi, la BU peut aujourd'hui jouer le rôle moteur qui lui revient : prendre ainsi toutes initiatives et formuler toutes propositions visant à pousser l'intégration documentaire au sein de cette COMUE configurée récemment, à commencer par l'institution d'une carte de lecteur commune.

Au sein du campus international en gestation au cœur de Cergy, et dans le cadre du grand projet urbanistique qui lui est lié, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et UPS portent le projet de création – à l'horizon de trois à quatre années – d'un lieu original et ouvert à tous les publics, dénommé pour l'heure « lieu de vie et de savoir ». L'UCP propose d'y implanter une BU rénovée sous la forme d'un *learning center*, lieu de diffusion de la connaissance et des savoirs orienté vers la formation tout au long de la vie et développant donc le lien entre le monde académique, celui de l'économie et la société. Il s'agit là d'une remarquable opportunité pour accélérer et faciliter la modernisation du SCD, qui, sur cette base, pourra redéfinir l'organisation documentaire des sites cergy-pontains, notamment la répartition des collections, et proposer des scénarios quant au devenir du bâtiment des Cerclades.

2.5. Le SCD de l'Université de La Réunion

Rapporteur : Philippe MARCEROU

L'Université de La Réunion se trouve confrontée à la nécessité d'accueillir une population étudiante qui croît au rythme de 5% par an. Elle souhaite offrir des débouchés à ses étudiants dans un contexte économique réunionnais très dégradé. Aussi, elle s'est logiquement tournée vers des formations courtes et techniques, ce qui implique, pour son service commun de la documentation (SCD), un positionnement particulier.

On ne peut ignorer que le SCD de l'Université de La Réunion vient de traverser une crise importante liée à un conflit interne. De la résolution de cette crise dépendra la capacité d'action dont disposera le nouveau directeur du SCD qui prendra ses fonctions au début de l'année 2018. Il devra aussi faire face à d'autres difficultés, budgétaires notamment. La baisse, constante depuis 2010, des moyens alloués au SCD et l'augmentation, sans doute excessive, de la part de la documentation électronique dans les budgets d'acquisition, ont fortement minoré le renouvellement des collections sous forme papier, et notamment les collections de livres. L'attractivité de la documentation présente dans les salles de lecture des différentes bibliothèques s'en ressent fortement, ce qui peut, au moins en partie, expliquer que la fréquentation et l'usage du SCD par les étudiants baissent régulièrement alors que la population étudiante augmente en nombre.

La question de l'attractivité des espaces est également posée. Il faudra bientôt mener à bien un chantier de construction à Saint-Pierre (futur *learning center*), mais il faudra aussi réaliser les travaux nécessaires sur les sites de l'École supérieure du professorat et de l'éducation – ESPE – (Saint-Denis-de-La-Réunion, site de Bellepierre), de la bibliothèque universitaire de sciences et de la bibliothèque universitaire droit-lettres (Saint-Denis-de-La-Réunion, campus du Moufia) et programmer l'extension de la bibliothèque universitaire du Tampon. Ceci suppose des moyens conséquents et, à ce jour, seule la construction du *learning center* de Saint-Pierre est financée.

En corollaire, la réflexion engagée sur les horaires devra être approfondie de manière à élargir graduellement la plage horaire d'ouverture quotidienne en faisant débiter celle-ci plus tôt (7 heures) sur les trois principaux sites (bibliothèques universitaires de droit-lettres et de sciences à Saint-Denis-de-La-Réunion et bibliothèque universitaire du Tampon), ce qui porterait les horaires d'ouverture à 65 heures par semaine environ.

La mise en place, fin 2016, d'un nouveau système informatique constitue un atout pour le SCD. Doté d'un outil à jour, il va pouvoir développer pleinement les services en ligne qu'il peut proposer aux étudiants et favoriser le lien avec les équipes de recherche. Cette nouvelle opportunité dont dispose à présent le SCD lui permettra de poursuivre le travail mené de très longue date autour des formations documentaires : à cet égard, le travail centré jusqu'à présent sur le niveau licence et, à un moindre degré, sur le niveau doctoral pourra être étendu au niveau du master.

Malgré les difficultés déjà évoquées, le projet de construction du *learning center* de Saint-Pierre, la mise en place d'un nouveau système informatique, le maintien et le développement de formations documentaires solides permettront, dans les années qui viennent, au SCD de l'Université de La Réunion de s'inscrire dans une trajectoire positive. Ces enjeux et ces défis tracent indirectement la feuille de route de la nouvelle direction du SCD.

3. Les rapports d'inspection des bibliothèques classées

3.1. La bibliothèque municipale classée d'Amiens

Rapporteur : Odile GRANDET

Les objectifs de la mission d'inspection de janvier 2017 étaient d'établir un état des lieux du réseau à l'échelle de la communauté d'agglomération, alors qu'un projet complet d'établissement est en cours d'élaboration, projet accompagné dans un premier temps par un prestataire dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). La multiplicité des missions et des regards extérieurs sur le réseau des bibliothèques, et le risque associé de recommandations redondantes ou contradictoires, ont conduit le rapporteur à centrer l'évaluation sur la capacité d'évolution du réseau de bibliothèques.

Cet état des lieux fait ressortir des résultats contrastés. Des atouts considérables mais la nécessité d'importantes évolutions ; un public fidèle mais un pourcentage de fréquentants en-dessous des moyennes nationales ; des bibliothèques de proximité dont les résultats sont faibles, des bâtiments datés... Le besoin est avéré, sur de nombreux aspects, de rénovation, de réhabilitation, de construction, de réorganisation. Le travail sur la gouvernance est la priorité.

Le réseau des bibliothèques apporte une offre de services sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, parallèlement à une offre culturelle, patrimoniale, éducative, riche et variée. Mais l'absence de projet de service pénalise fortement le réseau des bibliothèques, dans sa relation aux élus, dans sa relation aux services d'Amiens Métropole, dans son rapport aux autres établissements, mais aussi pour ce qui concerne la stabilité de l'équipe.

Les perspectives à court, moyen et long termes, doivent être clairement définies.

L'ensemble des actions menées autour du réseau de bibliothèques, l'appui de la DRAC, l'implication d'Amiens Métropole dans des chantiers culturels d'envergure, le désir de projet de l'équipe sont autant de signaux positifs pour une évolution vers un réseau structuré de lecture publique sur le territoire.

Les principales recommandations sont les suivantes :

- proposer un nouvel organigramme qui intègre la dimension métropolitaine et la transversalité. Accompagner l'équipe. Lier les projets d'organisation humaine et les projets architecturaux ; dès maintenant, renforcer le service dédié aux systèmes d'information ; anticiper l'évolution des emplois ;
- dès maintenant, désigner au sein de la bibliothèque un responsable bâtiments ; Engager une réflexion sur le réseau métropolitain à 10/15 ans, le traduire dans un document cadre type schéma directeur, déterminer des indicateurs de suivi ;
- dans le cadre de la production du schéma directeur de la lecture publique : accompagner l'équipe dans l'appropriation du territoire global (aider l'équipe à se décentrer ; ouvrir le dialogue avec la Bibliothèque départementale, dotée d'outils et de savoir-faire pour la desserte des petites communes) ;

- désigner un chef de projet Bibliothèque Numérique, interlocuteur de la DSI pour l'intégration des projets et, porteur du projet de labellisation nationale BNR ; désigner un administrateur fonctionnel. Ce n'est qu'ensuite que pourront se poser les questions liées au nécessaire changement de SIGB, et à l'évolution du portail ; mettre en route une démarche de formation partagée autour des systèmes d'information et du numérique ;
- conduire la réflexion sur la politique documentaire métropolitaine en lien avec le projet de service ;
- travailler sur les horaires d'ouverture, en lien avec le projet d'établissement et avec les services de la communauté d'agglomération ; harmoniser au mieux et rendre plus lisibles les horaires ; saisir l'occasion de la réouverture du musée de Picardie pour réfléchir à l'opportunité d'une ouverture dominicale. Sensibiliser les équipes à l'importance de l'accueil, et de la recommandation (ou valorisation) ;
- associer les services structurants d'Amiens Métropole (DG, DSI, DRH) au processus de rénovation de la gouvernance des bibliothèques. Mieux intégrer les bibliothèques d'Amiens Métropole dans la structure administrative et technique d'Amiens Métropole ; doter les bibliothèques d'un rapport d'activité annuel, fondé sur un petit nombre d'indicateurs, suivis d'année en année. Ces indicateurs (et notamment ceux qui concernent le réseau) gagneraient à être définis dès le projet scientifique, culturel, éducatif et social ;
- faire de la progression du budget d'acquisition un indicateur. Fixer un objectif à 5 puis à 10 ans. Veiller à l'intégration des acquisitions numériques ; travailler avec les services d'Amiens Métropole à la construction du coût complet des bibliothèques (locations, maintenance, entretien, investissement, etc.).

3.2. La bibliothèque municipale classée d'Avignon

Rapporteur : Carole LETROUIT

La mission d'inspection de 2011 avait identifié deux facteurs majeurs de dysfonctionnement : l'inexistence d'un réel réseau de bibliothèques et les tensions autour de la propriété des fonds patrimoniaux. La mission de 2017 lève les inquiétudes sur le premier point : un véritable réseau de bibliothèques a été observé. Les services aux publics sont développés dans le souci de les décliner en tout point du réseau, les pratiques professionnelles sont largement harmonisées et des lieux d'échange ont été instaurés pour progresser encore en ce sens. L'organisation en fonctions transverses est privilégiée. Les collections autant que les agents circulent entre les bibliothèques. L'équipe adhère aux projets portés par la direction. Les efforts déployés pour accueillir les groupes scolaires et périscolaires méritent d'être signalés. Ils répondent à une commande politique de la mairie bien relayée. Beaucoup d'agents ont été reclassés en bibliothèque et donc ne sont pas formés, mais tous font preuve d'engagement.

Le second point demeure en revanche très préoccupant : le statut juridique des collections patrimoniales n'a pas été clarifié et les différends persistent entre la municipalité et la Fondation Calvet, établissement public communal. Il ne sera pas possible de sortir de cette situation sans dresser un inventaire mentionnant l'origine et la propriété des documents. Les fonds d'État étant inaliénables, il importera ensuite d'établir avec la ville d'Avignon une convention de dépôt pour

ce fonds d'État qui constitue une grande part des collections patrimoniales. Ce travail suppose des moyens humains et doit être couplé au catalogage de ces collections qui n'est pas aussi avancé que certaines statistiques pouvaient le laisser croire. Le ministère de la Culture a créé des dispositifs d'aide pour les différentes phases de traitement des collections patrimoniales : acquisitions, signalement, restauration, valorisation. La bibliothèque d'Avignon peut en bénéficier et devrait les solliciter. L'État pourrait aussi être impliqué dans une instance telle qu'un conseil scientifique.

Une fois les incertitudes juridiques dissipées, une politique de valorisation pourra être menée en s'appuyant sur des partenariats à construire aux différents échelons : municipal, régional et national. La bibliothèque municipale d'Avignon atteindra alors un rayonnement qui l'aidera à remplir deux de ces objectifs : faire tomber la frontière entre lecture publique et patrimoine et s'intégrer à la dynamique culturelle globale de la ville. En effet, ces collections riches d'histoire intéressent les chercheurs, mais elles sont aussi un atout puissant pour le développement d'une politique de lecture publique en direction de publics variés et offrent de multiples possibilités de décliner la politique culturelle définie par la municipalité.

Six ans après la précédente inspection, le plus surprenant est le retard accumulé dans les domaines de l'informatique et du numérique, à tous les niveaux : infrastructure, parc, collections, services, ressources humaines et compétences. Si les bibliothèques d'Avignon veulent toucher des publics plus jeunes et plus actifs, un plan d'actions traitant ces différents niveaux doit être conçu et mis en œuvre sans plus tarder. Il est aussi indispensable pour attirer ces mêmes publics d'adapter les horaires d'ouverture en tenant compte de leurs attentes.

Les équipes des bibliothèques manifestent une volonté réelle d'améliorer les services rendus au public. Ces évolutions nécessitent cependant une bonne coordination avec la municipalité tant sur la définition des objectifs et des priorités que sur les moyens à déployer pour les mettre en œuvre. L'élaboration conjointe d'un projet scientifique, culturel, éducatif et social peut amorcer ces échanges.

3.3. La bibliothèque municipale classée de Bourges

Rapporteur : Carole LETROUIT

La question patrimoniale a conservé toute son acuité depuis la dernière inspection puisque aucun travaux n'ont été entrepris sur le site des Quatre-Piliers afin de mettre les collections en sécurité. Plus globalement, il est nécessaire de concevoir un projet d'ensemble sur les collections patrimoniales qui traite de la description, de la conservation et de la valorisation de ces fonds, ce qui suppose une montée en compétences de l'équipe des Quatre-Piliers.

Les deux bibliothèques situées en quartier prioritaire pour la politique de la ville sont bien ancrées dans leur territoire et font preuve de dynamisme. Cependant, elles ont besoin de canaliser leur énergie sur des missions et des objectifs définis plus précisément.

La rédaction d'un Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) permettrait d'articuler ces différentes dimensions et de réaffirmer la place de la lecture dans le projet des bibliothèques qu'elles soient patrimoniales ou de proximité.

Les locaux du Val d'Auron sont encore assez récents, même si de qualité médiocre. En revanche, ceux de la bibliothèque des Gibjons nécessitent une rénovation ou même une reconstruction tant ils ont mal vieilli, l'incendie de février 2017 ayant encore dégradé leur état. La Médiathèque bénéficie d'un bâtiment de bien meilleure facture, mais dont l'accueil n'est plus adapté aux usages actuels. Il peut être aménagé sans grosse difficulté.

Les quatre bibliothèques disposent dans l'ensemble de moyens humains satisfaisants et un effort de formation du personnel a été consenti pour accroître les compétences en informatique et numérique, ce qui permet une meilleure répartition des tâches mobilisant ce type de savoir-faire. Les projets d'évolution des bibliothèques sont accompagnés comme l'atteste la progression des crédits d'investissement. Le SIGB va ainsi pouvoir être sensiblement mis à niveau en 2017 et ouvrira de nouvelles possibilités pour le développement du portail Internet offrant déjà des ressources et des services bien étudiés. Toutefois les crédits consacrés aux acquisitions documentaires restent pour la troisième année consécutive à un niveau trop bas pour assurer un renouvellement suffisant des collections. La fréquentation s'est stabilisée et a même progressé en 2016. Le nombre d'inscrits assez faible par rapport au nombre d'habitants de la ville appelle une analyse qui fournisse des éléments d'explication et d'amélioration. L'enquête auprès du public en cours de préparation devra collecter l'avis des usagers sur les horaires d'ouverture qui sont proches pour la Médiathèque de la moyenne nationale pour les villes de 50 000 à 100 000 habitants.

La ville de Bourges peut s'appuyer en toute confiance sur le volontarisme et le professionnalisme de la direction et de l'équipe des bibliothèques municipales qui ne ménagent pas leurs efforts pour accueillir des publics variés, leur proposer des activités diversifiées et chercher à améliorer les services rendus à ces usagers. Elles déploient également une réelle volonté de travailler en réseau avec d'autres institutions aussi bien sur la politique documentaire que sur les animations culturelles.

3.4. La bibliothèque municipale classée de Mulhouse

Rapporteur : Joëlle CLAUD

Sous-préfecture du Haut-Rhin rayonnant sur tout le Sud-Alsace, ville frontière, proche de la Suisse et de l'Allemagne, Mulhouse (111 000 habitants, au cœur d'une agglomération qui en compte 269 000) reste profondément marquée par son riche passé industriel. La désindustrialisation progressive du territoire à partir des années soixante-dix, avec la fermeture des usines textiles et des mines de potasse, a contraint la collectivité à prendre, avec le soutien de l'État, des mesures volontaristes pour venir en aide à ses habitants, nombreux en situation de grande précarité : plus de 40 % des habitants vivent aujourd'hui dans les cinq quartiers de politique de la ville et sont confrontés à des difficultés d'ordre économique, social ou culturel.

L'offre culturelle sur la ville est particulièrement riche : musique, théâtre, musées, festivals, etc. Le développement de la lecture publique est ancien, la ville ayant fait le choix dès l'après-guerre de construire des équipements dans les quartiers. Le classement, qui permet à la bibliothèque de Mulhouse de disposer de conservateurs d'Etat, date de 1948. Le réseau actuel est un réseau solide qui irrigue l'ensemble du territoire. Composé de 7 équipements - auquel s'ajoute un bibliobus communautaire -, il s'est attaché au cours des décennies à s'adapter aux évolutions de la ville et aux attentes de ses habitants. Lieux de convivialité et de rencontre ouverts à tous, les

bibliothèques-médiathèques proposent une offre documentaire diverse, s'efforcent de mettre en valeur les collections patrimoniales, œuvrent en lien étroit avec les acteurs du territoire (écoles, centres sociaux-culturels, autres services culturels, associations, université) pour organiser des animations nombreuses et variées, spécialement en direction des tout jeunes et des scolaires. En dépit de la qualité de cette offre et des multiples actions conduites par les professionnels pour aller vers les usagers, les indicateurs d'activité traditionnels (inscrits et prêts) sont, depuis plusieurs années, orientés à la baisse. C'est aussi le cas des moyens, humains et financiers, mis à la disposition du service par la collectivité.

Un nouvel élan doit désormais être trouvé pour les bibliothèques-médiathèques. L'acquisition des premières ressources en ligne, après un changement du logiciel de gestion et l'ouverture d'un nouveau portail intervenus tardivement en 2017, constituent une première étape dans la modernisation du service. En interne, la nouvelle directrice, en poste depuis septembre 2016, a entrepris une réorganisation des équipes, avec la recherche d'une plus grande transversalité et mis en œuvre un plan de formation des personnels autour principalement de l'accueil et du numérique. Le recrutement progressif de nouvelles compétences, tournées davantage vers les usagers et la médiation plutôt que vers les collections, sera nécessaire pour consolider cette évolution.

Bienvenues, ces orientations nouvelles ne sauraient suffire à impulser la dynamique dont le service a aujourd'hui besoin : une réflexion doit être conduite sur les contours de l'offre culturelle et sociale que les bibliothèques-médiathèques peuvent proposer aux habitants et des décisions sont attendues sur l'évolution du réseau. En effet les équipements mulhousiens apparaissent désormais vieillissés. Cela est vrai notamment de l'équipement central, situé Grand Rue. A l'écart des rues passantes du centre-ville, mal signalé dans le quartier, le bâtiment est peu accueillant : il donne l'image d'un service daté, peu lisible pour les usagers qui le fréquentent.

Il appartient à la collectivité de faire le choix d'un scénario de modernisation de son réseau de lecture publique : c'est en effet une condition indispensable pour accompagner la mutation des équipements actuels vers des lieux d'innovation numérique et de mixité sociale et culturelle, essentiels dans le contexte mulhousien.

4. Les autres bibliothèques municipales ou intercommunales

4.1. La bibliothèque de Bondy

Rapporteur : Philippe MARCEROU

La ville de Bondy (Seine-Saint-Denis) a une population stabilisée depuis 1970 autour de 53 000 habitants. Ses caractéristiques socio-économiques ne sont pas différentes de celles des villes voisines mais tranchent avec celles du reste de l'Île-de-France : population moins diplômée, plus pauvre, plus largement soumise au chômage, etc. Les ressources financières de Bondy sont limitées. La ville est bien reliée au centre de Paris par sa gare du RER E ; en revanche, les communications sont assez difficiles avec les autres communes de l'établissement public territorial Est-Ensemble, dont Bondy fait partie.

La bibliothèque municipale de Bondy a été transférée à compter du 1er juin 2013 à l'établissement public territorial Est-Ensemble. Ce transfert marquait le début d'un mouvement vers une administration commune des bibliothèques sur le territoire d'Est-Ensemble. Il était aussi presque concomitant avec la nomination de la nouvelle directrice après cinq années de vacance du poste de direction, période succédant elle-même à une direction de près de trente ans.

Depuis 2013, les budgets d'acquisition et d'action culturelle, qui étaient très bas, sont en forte hausse et s'approchent graduellement des moyennes nationales. Le projet, indispensable, de rénovation de la bibliothèque Denis-Diderot, seul équipement de lecture publique sur le territoire communal, a pu être prévu et financé : il débutera pendant l'été 2017 et connaîtra deux phases, en 2017 et en 2019. Néanmoins, la bibliothèque de Bondy accuse encore des retards si on examine les résultats bruts obtenus (inscriptions, prêts, etc.). Si la bibliothèque mène une politique active et volontariste d'action culturelle et de médiation autour de la lecture, l'absence d'annexe de bibliothèque dans le Nord de la ville et de point-lecture au Sud de celle-ci, sont la cause la plus évidente de la faiblesse de ces résultats.

Pour établir ce constat, on s'appuie d'une part sur des comparaisons avec les bibliothèques des villes voisines qui composent Est-Ensemble et d'autre part avec celles de Bron (38 746 habitants), de Villeneuve d'Ascq (62 616 habitants), de Saint-Herblain (43 784 habitants), d'Aubagne (45 303 habitants) et de Pessac (60 763 habitants). En effet, ces villes participent toutes à une intercommunalité ; elles sont situées en périphérie d'une ville-centre, ont une population comparable, présentent, comme Bondy, un habitat pavillonnaire, de grands ensembles et des zones d'activités, sont bien reliées à la ville-centre par des transports rapides (train, métro, tramway) et surtout, possèdent des caractéristiques socioéconomiques proches (inégalités fortes, faible nombre d'emplois sur la commune, etc.).

4.2. La bibliothèque de Dunkerque

Rapporteur : Odile GRANDET

Depuis la fin des années 80, il est question de projets de nouvelle bibliothèque à Dunkerque. En 1989, un projet de médiathèque de 4000 m² est prévu pour une implantation place du général de Gaulle ; en 1992, c'est un projet original de pôle culturel (musée, médiathèque, archives) incluant pour la médiathèque une vocation universitaire qui est mis à l'étude ; en 2007, le directeur de la

bibliothèque inscrivait la rédaction d'un cahier des charges pour la bibliothèque du centre-ville au titre de ses objectifs 2008... De ces initiatives, aucune n'a vu le jour, décourageant les équipes, rendant la direction peu attractive et ouvrant de longues vacances du poste de direction. En 2014, un conservateur connaissant la structure et prêt à en relever les défis en toute connaissance de cause (il est, de fait, difficile de cacher l'obsolescence des bâtiments) est recruté par la Ville. Quelques mois plus tard, une nouvelle équipe municipale inscrit à son programme la transformation de ses grandes institutions culturelles et parmi elles de la bibliothèque. Ce qui a été fait depuis mérite d'être salué ; ce qui reste à faire est un chantier considérable...

Un extrait du rapport d'activité 2015 : "L'année 2015 a été studieuse, et nous avons des résultats, des chantiers en cours, des projets à construire. Tous les yeux sont tournés vers la future bibliothèque, un nouvel équipement qui sera en mesure de remplir les missions d'une bibliothèque du 21ème siècle. Ce projet mobilise de nombreuses forces en interne, et fait l'objet d'un dialogue constructif avec la population, au travers d'une Fabrique d'Initiatives Locales. Ces préparatifs intensifs n'empêchent pas les bibliothèques de se préoccuper de l'ici et maintenant, en répondant aux besoins immédiats des Dunkerquois. Les actions nouvelles fleurissent. Citons la matérialisation du réseau des Balises aux yeux du public : une carte unique donne accès, gratuitement, à toutes les bibliothèques partenaires, au catalogue en ligne et à ses services associés, à la navette qui répond aux demandes dans tout le réseau. Citons la nouvelle bibliothèque des sables, qui apporte le confort d'une véritable bibliothèque, version vacances, avec des horaires adaptés. Citons enfin l'ouverture de l'*open bar bibliothek*, dans le théâtre du Bateau Feu : une bibliothèque miniature qui développe un autre rapport avec l'utilisateur, à travers une nouvelle approche et de nouveaux services. À la suite des attentats, nous avons développé des actions citoyennes, vectrices de partage et de tolérance. Associés aux manifestations municipales, nos services se voient dans la ville, sur le marché de Noël, le marché de l'art, le marché du végétal... Nous espérons que les bibliothèques ont d'ores et déjà gagné quelques points auprès des Dunkerquois, que notre travail se voit, qu'il est utile et qu'il nous rapproche. C'est en tous cas ce que laissent penser nos indicateurs, tous au vert cette année, pour la première fois depuis longtemps. ».

La nouvelle direction de la bibliothèque a su transformer l'équipement pour en faire une organisation toute entière orientée par et vers le projet.

Ce projet est celui d'une bibliothèque contemporaine. Les difficultés, comme dans tout chantier de ce type, sont nombreuses ; parmi celles-ci, la question du passage à un modèle de bibliothèque au sein duquel la collection est un service parmi d'autres, suppose un accompagnement au changement pour toutes les équipes et une organisation solide de la collectivité porteuse du projet.

Les principales recommandations sont les suivantes :

- obtenir la mise à disposition du bâtiment pour le maître d'œuvre. Intégrer dans le planning de suivi du projet de bibliothèque, le calendrier de déménagement des œuvres du Musée des Beaux-arts et les modifications éventuelles de ce planning ;
- continuer à évaluer le projet au regard des forces humaines réelles : travailler avec la maîtrise d'œuvre (MOE) à la production d'un bâtiment réellement économe en ressources humaines ;

- s'assurer de la bonne organisation de la maîtrise d'ouvrage (MOA) en anticipant le fonctionnement futur de l'équipement (DSI, futurs responsables de la maintenance, etc.) ;
- valider un schéma global de lecture publique pour la ville de Dunkerque (structuration du réseau dunkerquois). Produire avec les services techniques, un outil de suivi des coûts d'entretien et de maintenance pour tous les bâtiments affectés aux bibliothèques ;
- fermer rapidement la bibliothèque-centre, pour mobiliser les forces sur le projet ;
- renforcer l'aspect collaboratif du projet auprès des citoyens, en s'appuyant encore plus sur les Fabriques d'Initiatives Locales ;
- accompagner les équipes ; soulager la pression sur l'encadrement en renforçant le management intermédiaire. ;
- doter la bibliothèque d'un conseil scientifique ;
- poser la question dans le cadre du projet, de la prise de compétence lecture publique par la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD).

4.3. La bibliothèque de Saint-Junien

Rapporteur : Thierry GROGNET

Créée en 1865, la bibliothèque municipale de Saint-Junien (11 156 habitants) dessert aujourd'hui un bassin de population de quelque 25 000 personnes au nord-ouest de la Haute-Vienne. Les données statistiques de cette médiathèque surclassent parfois de loin non seulement la moyenne nationale de la tranche démographique considérée (10 000-20 000 habitants), mais encore les chiffres caractérisant trois autres bibliothèques de communes retenues pour comparaison : la médiathèque intercommunale à Mamers (Sarthe), qui réserve un rôle modeste à son service de lecture publique, la médiathèque intercommunale Germinal à La Grand-Combe (Gard) et même, sauf exception (horaires d'ouverture, nombre d'emplois) la toute récente médiathèque-estaminet de Grenay (Pas-de-Calais), fer de lance de la politique culturelle de cette petite ville.

Ce sort enviable résulte du soutien constant de la municipalité, qui se traduit par des investissements réguliers depuis l'installation dans un ancien bâtiment conventuel en 1989 (réaménagements, réinformatisations, création successive de collections audio et vidéo, d'un service internet et enfin d'ateliers numériques), et un budget de fonctionnement très confortable (445 000 euros en 2017) représentant chaque année la moitié des dépenses culturelles de la ville.

Trois chiffres font particulièrement ressortir l'importance accordée à ce service municipal, qui assume une mission de développement de la lecture publique mais aussi, fait plus rare dans une commune de cette taille, de préservation de fonds anciens. Le taux de professionnalisation (personnel de catégories A et B de la filière « bibliothèques ») est nettement supérieur à la moyenne nationale (43,82 % contre 29,13). Le budget d'acquisition, quoiqu'en baisse, demeure presque 20 % au-dessus de la moyenne, de même que le nombre d'utilisateurs emprunteurs (15,91 % contre 13,10 %) - dont 40 % ne sont pas saint-juniens, preuve de l'attractivité de la médiathèque dans un territoire certes peu pourvu en équipements de qualité.

Ces résultats ne doivent pas masquer des aspects moins flatteurs. Les horaires d'ouverture sont ainsi à peine au-dessus de la moyenne nationale (26 heures 30 contre 25) alors que le personnel est plus nombreux (8,9 emplois en ETP contre 6,5). La configuration des locaux, contrainte, rend

toute évolution sinon problématique, du moins coûteuse alors même que le bâtiment, idéalement situé, souffre d'un manque de visibilité. Le budget d'acquisition élevé et l'absence d'éliminations raisonnées ont abouti à un véritable entassement documentaire. Les partenariats résultent davantage d'une habitude acquise (classes du primaire) que de la volonté d'insérer la médiathèque dans le réseau culturel et social local.

Surtout, la médiathèque, repliée sur elle-même, pâtit d'une conception et de modes de fonctionnement obsolètes. De cela, la responsabilité incombe pour majeure partie à la direction du service, peu portée à l'innovation ou à l'expérimentation, malgré le travail accompli, et qui par surcroît méconnaît les règles élémentaires de la gestion de l'équipe placée sous sa responsabilité.

Il importe que la ville de Saint-Junien, consciente de ces dysfonctionnements et désireuse à juste titre de moderniser le service proposé, trouve une solution adéquate à cette situation et définisse avec davantage de précision les priorités qu'elle lui assigne, afin que la médiathèque puisse, sans délaisser ses points forts (section jeunesse), s'engager dans une rénovation multiforme en interne comme du point de vue des services qu'elle rend.

4.4. La bibliothèque de Toulon

Rapporteur : Isabelle DUQUENNE

À plusieurs reprises, la ville de Toulon a engagé une réflexion sur un projet de bibliothèque centrale adaptée aux besoins de la collectivité. Une étude réalisée en 2002 par le cabinet de conseil ABCD Médiathèque (*Étude de faisabilité. Pré-programmation. Premier rapport d'étape. ABCD, juillet 2002*) n'avait pas été suivie de la construction attendue. Plus récemment, l'idée d'exploiter l'ancien cinéma Pathé en centre-ville n'a pas non plus abouti. Des médiathèques annexes ont cependant été ouvertes, l'une de près de 1000 m² en 2004, une autre de 120 m² en 2009, une troisième a été rénovée en 2011, sans que la question de l'équipement central trouve une réponse.

Le réseau toulonnais présente ainsi le paradoxe d'être un réseau sans équipement central, la bibliothèque du centre – inférieure en surface à l'une des annexes, limitée dans ses services comme dans les publics desservis – n'en remplissant pas les conditions. Le constat concernant les bibliothèques de Toulon est actuellement le suivant : le réseau est constitué d'équipements disparates, la plupart trop petits et inadaptés aux usages actuels et futurs, offrant une gamme de services limités. Dans plusieurs cas, ces bibliothèques sont installées dans des locaux qui ne sont pas accessibles. La réserve patrimoniale est située dans une zone à risque. Les horaires d'ouverture déjà très limités sont en baisse. Ces bibliothèques fonctionnent encore sur un modèle ancien, sans ouverture sur le numérique. Les indicateurs sont en chute, que soit pour les bâtiments, les emplois, les acquisitions, et globalement, toute l'activité des bibliothèques. L'attractivité du réseau de médiathèques auprès de la population est très faible. Sans doute faut-il voir dans ces tentatives avortées et la situation actuelle l'explication d'un certain désenchantement de l'équipe.

Après avoir procédé à de nombreuses améliorations urbanistiques (réaménagement du centre-ville, nouveau tracé des circulations, construction de nouveaux bâtiments, rénovation du secteur du Toulon ancien), après avoir rénové et ouvert de grands équipements culturels (opéra, musées, théâtre), la municipalité consacre le mandat en cours à la lecture publique avec un projet conséquent (4 600 m² pour un budget avoisinant les 9 M €) intégré au site du futur Quartier de la

Créativité et de la Connaissance. Ce projet stimulant, dont l'ouverture est prévue en septembre 2019, vise à faire entrer la bibliothèque et la lecture publique dans une nouvelle ère : bâtiment fonctionnant comme un signal au cœur de la ville avec un projet architectural fort, surface significative pour accueillir divers services (dont un café, un auditorium), bibliothèque conçue comme lieu de vie, tiers lieu, avec intégration du numérique et de services innovants (travail en synergie avec la Médiathèque départementale du Var), ouverture le dimanche.

En outre, la ville de Toulon prévoit de coupler ce chantier avec la requalification de la bibliothèque du centre située au sein du musée, à proximité de la future médiathèque de Chalucet. Ces espaces devraient accueillir les collections patrimoniales et le fonds local, réglant ainsi la question de la conservation et de l'accueil du public, même s'il est important de préserver le lien entre fonds anciens et collections modernes de la bibliothèque.

Une réflexion est également engagée sur la relocalisation de l'une des médiathèques de quartier actuellement située dans des espaces vétustes et difficilement accessibles. La globalisation de la réflexion au niveau du réseau est de bon augure : c'est une démarche d'ensemble qui est ici à l'œuvre, veillant à étendre la qualité de l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

La médiathèque de Chalucet jouera le rôle de tête de réseau. Un travail complémentaire restera à faire en articulant services de proximité, services de la bibliothèque centrale et services mutualisés. La bibliothèque s'est dotée d'un projet de service qui établit un bilan de la situation et définit les objectifs à atteindre.

La recomposition des équipes du réseau des bibliothèques est une priorité, ne serait-ce que pour compenser l'érosion du nombre d'agents. Néanmoins, ce n'est pas seulement le nombre d'emplois qui est crucial, mais la qualification des agents et leur professionnalisation, en termes d'accueil et de médiation des publics, comme de compétences informatiques et numériques.

Les évolutions indispensables portent sur l'organisation du travail, en mettant en place une transversalité (augmentation des activités à mener en réseau et baisse de celles exercées en local), et sur le fonctionnement (réflexion sur les services aux publics, les jours et les horaires d'ouverture).

La mise en place d'une démarche d'accompagnement pourrait faciliter la mutation de l'établissement et la réorganisation des équipes : une étude menée par un consultant serait une aide efficace pour dégager les options les plus pertinentes.

L'ouverture d'une concertation autour du projet de bibliothèque, sur les conditions tarifaires, sur les horaires d'ouverture, sur la mise en place de services et le fonctionnement en réseau représente une opportunité de renouer avec les Toulonnais sur la question des bibliothèques et de garantir une appropriation du futur équipement par le public.

Les principales recommandations portent sur les points suivants :

- la sûreté des collections patrimoniales : relocaliser les collections patrimoniales dans un bâtiment adéquat en termes de conservation, de sécurité des collections et de possibilités de valorisation, en l'occurrence l'actuel musée-bibliothèque qui sera requalifié ;

- le projet de la future médiathèque devra s'accompagner d'une réflexion sur l'ensemble du réseau, centrée sur l'offre de services, les horaires d'ouverture et les modalités de fonctionnement pour les équipes ;
- les recrutements pour rattraper le déficit du réseau (actuellement réduit à une cinquantaine de personnes) et permettre l'ouverture du futur équipement. Alors que la collectivité envisage de recruter une quarantaine d'agents, le recours à des reclassements en interne (la collectivité prévoit 18 reclassements) présente un risque de qualification insuffisante des personnels et de déprofessionnalisation de la bibliothèque ;
- la montée en compétences de l'ensemble des équipes (notamment sur le numérique), est l'un des enjeux à relever, pour à la fois conduire ce projet et réussir le pari de la transfiguration du réseau des bibliothèques ;
- la politique documentaire et le travail sur les collections à offrir au public (désherbage, acquisitions, renouvellement des collections) à lier au renflouement des budgets documentaires (viser au moins la moyenne nationale pour les budgets de fonctionnement, soit 400 000€ au minimum) ;
- la relocalisation de la médiathèque de quartier de La Roseraie dans un bâtiment adapté et accessible ;
- enfin, l'évolution des tarifs et notamment la gratuité de l'abonnement pour les Toulonnais devrait, avec l'offre de service, le nouveau bâtiment et les horaires élargis, contribuer à renouer le lien entre les médiathèques et leurs publics.

Si le programme, tel qu'il se dessine avec toutes ses composantes dans le projet municipal, est mené à bien, le paysage de la lecture publique de Toulon aura été profondément remodelé et la bibliothèque pourra déployer un ensemble de services adaptés à la ville et aux besoins de ses habitants dans un cadre modernisé.

5. Les bibliothèques départementales

5.1. La médiathèque départementale du Doubs

Rapporteur : Françoise LEGENDRE

La médiathèque départementale du Doubs (MDD) a connu plusieurs mutations depuis sa création en 1964. Majoritairement orientée vers le prêt aux scolaires dans les années 1970, cette desserte a ensuite été abandonnée et la bibliothèque est devenue depuis les années 1980 un service résolument tourné vers la lecture publique, selon la politique décidée par la collectivité départementale.

Elle a longtemps porté un fonctionnement assez traditionnel axé sur une desserte par bibliobus et la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des communes porteuses de projets de bibliothèques, de formation des bénévoles et de soutien à l'action culturelle. Une sectorisation a été mise en œuvre en 2007. Un Contrat Territoire Lecture (2011-2013) a favorisé une première évolution dans le domaine numérique.

La MDD s'est récemment engagée dans une démarche de changement, en portant un schéma de coopération pour la lecture, qui a été validé par l'assemblée départementale. Son rôle de coordination et de fédération du réseau de lecture publique doit s'en trouver affirmé et structuré autour de démarches innovantes : projet de catalogue collectif départemental, offre documentaire numérique consolidée, recherche de nouvelles formes de collaboration avec les bibliothèques desservies, évolution des modes de fournitures de documents. Un nouveau CTL (2017-2020) accompagne cette démarche qui pourrait nourrir un projet de bibliothèque numérique de référence.

Cependant, pour porter ces évolutions importantes, une dynamique d'équipe devra être enclenchée ; des temps de formation partagée par l'ensemble des agents favoriseraient certainement cette dynamique qui devra s'accompagner à terme d'une évolution de l'organisation.

La contraction du personnel et les baisses de budget d'acquisition intervenues ces dernières années témoignent des efforts demandés à la MDD dans le contexte tendu de la collectivité : les choix départementaux de politique publique de la lecture mais aussi leur cohérence avec les politiques départementales d'inclusion, d'éducation, d'accompagnement des usages numériques ne pourront véritablement être opérationnels qu'avec des budgets maintenus et une collaboration affirmée entre les services et directions de la collectivité.

Cette évolution s'inscrit dans un difficile contexte départemental de lecture publique : en effet, si le réseau de lecture publique du Doubs comporte de nombreuses bibliothèques ou points d'accès au livre, le constat est fait de son vieillissement, du sous-dimensionnement et de la qualité insuffisante de trop nombreuses unités, ainsi que du faible professionnalisme qui le caractérise, malgré la présence de quelques bibliothèques dynamiques et satisfaisantes. Des zones insuffisamment équipées sont identifiées sur le territoire départemental.

La faible dynamique intercommunale en matière de lecture publique, que le plan de développement de lecture publique mis en œuvre en 2010 n'a pas suffisamment encouragée, explique pour une part l'absence d'un réseau départemental solidement structuré autour de têtes

de réseau attractives capables de faire fonctionner en réseau des bibliothèques ou points d'accès au livre sur les territoires concernés.

Le niveau assez faible des exigences posées par le Département pour faire bénéficier les communes ou EPCI des services de la MDD et de subventions départementales, notamment en termes de formation des agents, a contribué à faire perdurer un réseau qui rencontre aujourd'hui des difficultés pour s'adapter à l'évolution des usages et attentes des habitants.

Le projet « C@p25 2016-2021 » et le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) comportent des volets concernant la lecture publique et le rôle et l'action de la MDD, en cohérence avec le schéma départemental de coopération pour la lecture. Ces axes de politique publique vont nourrir les échanges devant intervenir entre le Département, les EPCI et les communes afin de définir les contours des contrats de territoire.

Cependant, il serait nécessaire que des exigences soient clairement posées pour garantir la qualité des projets concernant des bibliothèques et leur capacité à fonctionner en réseau. Le portage de projets par les EPCI serait à encourager vivement.

Une réflexion spécifique doit être construite avec les EPCI des 3 pôles urbains, Montbéliard, Pontarlier et, particulièrement, Besançon, où un projet de bibliothèque d'agglomération entre dans une phase active sur un territoire où la MDD est partenaire de nombreuses unités.

C'est donc une période particulièrement riche en évolutions qui s'ouvre pour cette bibliothèque départementale bien identifiée sur son territoire, période décisive pour le développement et la structuration du réseau de lecture publique du Doubs.

5.2. La bibliothèque départementale du Lot-et-Garonne

Rapporteur : Isabelle DUQUENNE

Créée en 1957, la bibliothèque départementale de Lot-et-Garonne est implantée à Villeneuve-sur-Lot, occupant de ce fait une zone géographique assez centrale dans ce département rural de la première région agricole française. Les principales aires urbaines du département de Lot-et-Garonne sont les agglomérations d'Agen (96 633 habitants), Villeneuve-sur-Lot (48 383 habitants) et Marmande (59 910 habitants), ce qui correspond à un total de 204 926 habitants sur les 343 574 lot-et-garonnais. Plus de 60% des habitants y résident. Le Lot-et-Garonne a pour singularité démographique d'être un département âgé (13% de la population a plus de 75 ans), mais la part des moins de 20 ans représente, malgré tout, plus d'un cinquième de la population. Le département se caractérise par un faible niveau de vie et un taux de pauvreté important de 16,8%, supérieur à la moyenne nationale qui était de 11% en 2015.

La BDP est un établissement de taille modeste, sans annexe, qui a mené, au fil des années, sa mission d'aménagement et de mise en réseau des acteurs de la lecture publique avec des résultats intéressants. Elle a mis l'accent sur la fonction réseau (développement d'un réseau structuré, formation, outils d'animation, numérique, navette documentaire), développé quatre commissions départementales, qui sont autant de lieux d'échange et de réflexion centrées sur des publics (Petite enfance, Jeunesse, Adultes, Personnes âgées). Enfin, elle fait partie des établissements départementaux qui ont été pionniers sur la question des services en ligne et de l'offre

numérique : son portail dessert aujourd'hui les usagers de trente bibliothèques avec un éventail de ressources diversifié.

La BDP a développé la lecture publique sur le territoire dans le cadre du schéma culturel départemental. Engagé en 1997, ce schéma a été rénové en 2010 avec une hausse des subventions corrélées à un renforcement des critères visant à développer le nombre et la qualité de bibliothèques professionnelles. Entre 1997 et 2015, ce dispositif incitatif a soutenu 49 projets - dont 13 importants - de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'équipements, mais également de modernisation informatique, d'aménagement intérieur et d'enrichissement des collections. Le second volet du dispositif portait sur la professionnalisation du réseau : au total, ce sont 22 postes professionnels qui ont été créés avec le soutien du département (1 de catégorie A, 9 de catégorie B et 12 de catégorie C). Ce système a permis de réaliser un bon maillage du territoire avec quelques constructions majeures également financées avec l'aide de la DRAC grâce au concours particulier pour les bibliothèques (médiathèques de Duras, Nérac, Aiguillon, Castelmoron, Astaffort, Cancon). Toutefois, le régime des subventions départementales a été modifié en 2015, mettant fin à l'aide au recrutement de personnels qualifiés et renvoyant l'instruction des dossiers de construction et de rénovation à un autre service du département, la direction générale adjointe des solidarités territoriales. Si la BDP est toujours sollicitée dans le cadre des projets puisqu'elle garde la gestion des dossiers de demande de subventions pour l'équipement mobilier et informatique, elle a davantage de mal à imposer les critères de qualité avec lesquels elle avait précédemment travaillé. Le schéma culturel de novembre 2017 a conforté ce fonctionnement.

Sur les 319 communes du département, le réseau de la BDP de Lot-et-Garonne rassemble aujourd'hui 127 bibliothèques de qualité très variable, entre les médiathèques de niveau 1 et les lieux de lecture classés au niveau 4, dont une intercommunalité et trois villes de plus de 10 000 habitants. Le maillage actuel est globalement assez satisfaisant. Pour la suite, des priorités ont été établies pour certaines communes (Tonneins, population de 10 000 habitants) ou communautés de communes pour lesquelles le transfert de compétence représenterait une option intéressante (Miramont de Guyenne, communauté de communes du Pays de Lauzun avec une population de 10 734 habitants ; Fumel et Fumel communauté, près de 20 000 habitants) qui sont soit dépourvues de bibliothèque, soit dotées d'un équipement insuffisant en taille et en service.

Le Lot-et-Garonne fait partie des départements ruraux et pauvres qui ont de fortes contraintes sociales (55% du budget départemental) et qui ont connu une situation d'étranglement budgétaire au cours de l'année 2017. Le Conseil départemental a dû prendre des mesures draconiennes en réduisant ses dépenses (- 6,4M € en fonctionnement et - 5,2M € en investissement). La BDP a été concernée par une baisse globale de 22,5% de son budget qui a essentiellement porté sur les acquisitions documentaires (- 25%, dont - 38% pour les livres). La réduction de ses moyens a également eu une incidence sur les effectifs, l'équipe étant passée de 20 agents (19,7 ETP) en 2015 à 19 agents (18,7 ETP) en 2016, et enfin à 17 agents en 2017 : une équipe réduite donc, expérimentée mais vieillissante, dont le plus jeune collaborateur est âgé de 43 ans.

Toutefois, la volonté du département est de maintenir un service public de la lecture de qualité et le budget 2018 sera réajusté à son niveau antérieur à la crise de 2017. S'il s'agit d'une baisse provisoire, elle affecte un budget déjà faible. Concernant les moyens humains, une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est entreprise avec la direction

des ressources humaines pour une projection à l'horizon 2021 prenant en compte les futurs départs en retraite (7 agents), l'évolution du service (arrêt de l'un des bibliobus) et la réorganisation des missions. Un plan de formation devra être mis en œuvre pour accompagner l'équipe et intégrer les nouveaux arrivants.

Le département doit faire face à de multiples défis : soutenir l'extension et la montée en qualité de bibliothèques professionnelles en incluant la nouvelle donne des intercommunalités, revoir les relations entre le réseau et la BDP, étendre l'offre de ressources numériques - actuellement limitée à 30 bibliothèques - avec pour objectif l'égalité d'accès sur le territoire, redéfinir sa politique en ciblant des publics prioritaires, tout en optimisant les dépenses dans un contexte économique contraint. Il serait souhaitable que la stratégie du département soit formalisée dans un plan de développement de la lecture publique en Lot-et-Garonne (PDLP), validé par le Conseil départemental et suivi par un comité de pilotage pour sa mise en œuvre. Ce PDLP devra s'appuyer sur un diagnostic des publics et des territoires, afin de distinguer les territoires et les publics prioritaires pour le département. La BDP devrait de son côté définir un projet de service et engager une réflexion sur sa politique documentaire réseau, en intégrant l'évolution des supports et la montée en puissance du numérique, la cartographie des ressources et sa réorientation vers un service d'échanges sur place renforcé au lieu d'une desserte par les bibliobus, dont l'un ne sera pas remplacé. Cette évolution oblige donc à rénover les locaux et les magasins de la BDP pour les adapter à ces nouveaux usages.

Pour refonder le service au réseau, un CTL pourrait être mis en œuvre dans le cadre du projet de service de la BDP de Lot-et-Garonne avec le soutien de la DRAC.

5.3. La bibliothèque départementale de Maine-et-Loire

Rapporteur : Philippe MARCEROU

Le département de Maine-et-Loire a une population de 805 888 habitants pour une superficie de 7 171 kilomètres carrés. Trois de ses villes (Angers, Cholet et Saumur) ont une agglomération d'une taille supérieure ou égale à 50 000 habitants. La totalité des autres villes-centres du département a une population inférieure à 10 000 habitants, mais 34 communes ont une population supérieure à 5 000 habitants ; dans l'agglomération d'Angers, trois villes, Avrillé, Les Ponts-de-Cé et Trélazé ont une population comprise entre 12 000 et 14 000 habitants. Ces caractéristiques démographiques peuvent être complétées par des données économiques : revenus moyens annuels par habitant conformes aux moyennes nationales, taux de pauvreté et de chômage inférieurs à la moyenne sauf dans l'est du département, etc. À côté de ces données chiffrées, il faut constater un fait : les communes du département utilisent toute la palette des possibilités offertes par la loi NOTRe en matière de structurations territoriales : neuf structures intercommunales et 34 communes nouvelles ont ainsi été créées récemment. Ce double contexte socio-économique et politico-administratif du département de Maine-et-Loire autorisera des comparaisons avec d'autres départements (Finistère, Indre-et-Loire, Loire, Marne, Meurthe-et-Moselle) qui comportent des similitudes avec le Maine-et-Loire mais dont on verra que les bibliothèques départementales ont un fonctionnement, des moyens et des résultats différents de ceux du BiblioPôle de Maine-et-Loire.

La création de la bibliothèque centrale de prêt (BCP) du département de Maine-et-Loire en 1982 a été difficile. Cette création tardive faisait suite à un quart de siècle d'oppositions entre l'État et

les autorités départementales. Or, le 1er mars 1986, alors que la BCP était installée dans des locaux provisoires dans l'attente de l'achèvement de la construction de son bâtiment d'Avrillé et que les moyens venaient d'être transférés de l'État au département suite au mouvement de décentralisation, elle connaissait un incendie qui détruisait les premières collections, ce qui entraînait l'interruption des tournées de desserte pendant dix mois. Ce n'est qu'en 1990 que la BCP de Maine-et-Loire pouvait s'installer dans des locaux qu'elle occupe encore aujourd'hui (1400 mètres carrés) à Avrillé, dans la banlieue nord d'Angers.

Depuis 1990, la BCP, puis la « bibliothèque départementale de prêt » et, depuis 2012, le «BiblioPôle» joue le rôle de service départemental de la lecture publique. Sa création récente explique en partie certains des retards que fait apparaître l'examen des statistiques : exigüité des locaux, taille modeste des collections en comparaison de celles d'autres bibliothèques départementales, moyens (personnel et crédits) structurellement et historiquement limités, etc. Elle explique aussi que le BiblioPôle et les structures administratives qui l'ont précédé se soient tournés d'emblée vers un modèle original d'action sur le territoire départemental : l'appui sur des bibliothèques relais dans des villes et villages structurants a été recherché et le développement d'un rôle d'expertise associé à une proposition forte en termes de logistique et de services ont été privilégiés par rapport à une simple desserte documentaire. À partir de ces bases, le BiblioPôle a réalisé récemment un important travail de formalisation (projet de service, conventionnements, charte documentaire, publications et communications diverses sous forme papier et électronique, etc.) dont il fait bénéficier les 232 bibliothèques qui ont conventionné avec le Département en 2013 et qui composent aujourd'hui le réseau départemental.

En l'absence de bibliothèque annexe, le réseau de lecture publique s'organise autour du BiblioPôle. Il est la plateforme de toutes les bibliothèques concernées par les documents audiovisuels et sera également, à partir de septembre 2017, la plateforme de 29 bibliothèques de l'agglomération d'Angers qui viendront s'y alimenter directement en documents imprimés et qui ne seront plus desservies par le bibliobus. Six bibliothèques municipales ou intercommunales jouent aussi le rôle de « plateformes ». Les autres bibliothèques font l'objet d'une ou de deux dessertes documentaires annuelles par bibliobus : une desserte si elles font partie d'un réseau communal ou intercommunal, deux si ce n'est pas le cas. Le BiblioPôle propose un programme d'action culturelle et numérique à l'ensemble des bibliothèques du département, mais il favorise aussi le développement d'actions dans les bibliothèques du réseau. Il apporte également des aides financières, techniques et logistiques : cette fonction d'ingénierie territoriale constitue aujourd'hui une large part de son action.

L'organisation solide du BiblioPôle de Maine-et-Loire et la forte structuration du réseau départemental de lecture publique permettent d'envisager avec confiance la signature d'un contrat territoire lecture (2017-2019) qui, dans les années à venir, devra accompagner la modernisation du BiblioPôle et le renforcement du réseau de lecture publique en Maine-et-Loire et déboucher sur la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique annoncé au plan de mandat (2016-2021) de la présidence du département.

5.4. La bibliothèque départementale de la Nièvre

Rapporteur : Olivier CAUDRON

Après quarante-cinq ans d'existence, la bibliothèque départementale de la Nièvre est parvenue à un point décisif de son histoire. Au terme d'une fructueuse démarche d'évaluation de la politique de lecture publique, un schéma départemental de développement – le premier – est en préparation, en même temps que l'élaboration d'un contrat-territoire-lecture (CTL) avec l'Etat. Ces chantiers en englobent eux-mêmes d'importants, comme la réinformatisation de la bibliothèque dans la perspective d'un logiciel partagé au niveau de la Nièvre, le développement du numérique et la démarche de candidature au label de Bibliothèque numérique de référence (BNR), l'articulation de la lecture publique avec les autres politiques départementales, l'accompagnement du réseau vers sa requalification et sa modernisation, etc.

Le contexte de la reconfiguration intercommunale constitue par ailleurs une chance à saisir pour tâcher de faire effectuer un bond d'envergure à un réseau qui reste aujourd'hui très modeste et la plupart du temps peu efficient, en plaçant cette entreprise de requalification dans un objectif de structuration intercommunale de la lecture publique. Pour ce faire, le Département pourrait mettre en place un dispositif contractuel incitatif – et conditionnel – et, en particulier, instituer des aides élargissant le périmètre de l'aide à la professionnalisation créée en 2014.

Le Conseil départemental, ses élus – et au premier rang le vice-président Culture – et son administration seront également, tout comme les bibliothécaires, les porte-voix, auprès des élus locaux et des collectivités, de ce que sont ou peuvent être les bibliothèques contemporaines, dans la diversité de leurs missions et des services rendus à la population, lieux à la fois culturels et éducatifs, mais aussi d'intérêt social, espaces de vie, de rencontre, de lien social et de citoyenneté. La bibliothèque, parmi les derniers lieux de service public en milieu rural, est donc bien une chance pour son territoire, un outil d'aménagement culturel, un facteur d'attractivité et d'ouverture, un antidote à la solitude comme à la désertification.

En termes d'organisation, il est préconisé de tendre vers la suppression de la desserte par bibliobus et de transformer les locaux de la Bibliothèque départementale pour l'accueil des dépositaires et le libre accès par eux aux collections.

L'ampleur de la tâche qui incombe à la Bibliothèque de la Nièvre, d'autant plus sollicitée du reste que le réseau est faible, justifierait que ses moyens humains et financiers soient rehaussés à la hauteur des ambitions du Département, qui fait de la politique de lecture publique et de celle des enseignements et du développement des pratiques en danse, théâtre et musique, « deux des principaux piliers des politiques culturelles », et qui pourrait se mettre en capacité de réussir aussi bien en matière de lecture publique (où pour le moment les indicateurs sont à la traîne en comparaison d'autres départements appartenant à la même strate de population) qu'il l'a accompli pour ces pratiques artistiques dans le cadre de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Résos ».

5.5. Le service de lecture publique départementale des Yvelines

Rapporteur : Françoise LEGENDRE

Le Département des Yvelines a décidé en 2015 de mettre en œuvre une nouvelle politique concernant l'ensemble du domaine culturel et donc la lecture publique. Cette nouvelle politique, fondée sur des principes de transversalité entre les différents volets de la culture et de lien entre les différentes politiques publiques portées par le Département, traduit la volonté de la collectivité de « repositionner le Département à son juste niveau d'intervention ». Le contexte était celui d'une recherche active d'économies et d'une réorganisation de son action désormais structurée en six « Territoires d'Action Départementale ».

Le paysage de la lecture publique dans lequel s'inscrit cette nouvelle politique comporte d'importantes faiblesses malgré la présence de structures de qualité : zones dépourvues d'équipements, niveau de qualité insatisfaisant de très nombreuses bibliothèques, ne permettant pas le développement de services documentaires et culturels attractifs non seulement dans les zones à dominante rurale (centre et sud Yvelines) mais aussi dans certaines zones urbaines, faiblesse de la professionnalisation et du fonctionnement en réseau, inadaptation et étroitesse des horaires d'ouverture, rareté de l'offre numérique.

Les dispositifs financiers d'aide à la lecture publique qui existaient jusqu'en 2015 n'avaient pas été revus de très longue date. Devenus peu pertinents, ils mobilisaient des moyens conséquents, notamment en fonctionnement, pour des achats de livres. Cependant, cette aide récurrente concernant des bibliothèques de collectivités de toutes dimensions, reflétait une approche déconnectée des évolutions des bibliothèques, et ne constituait pas un dispositif susceptible de favoriser une meilleure équité en termes de lecture publique ni de faire émerger des équipements de qualité à même d'attirer des publics larges. En investissement, certaines aides n'étaient plus utilisées depuis plusieurs années, car inadaptées.

La Bibliothèque départementale des Yvelines, qui a connu plusieurs directions et périodes d'intérim depuis une dizaine d'années, montraient plusieurs faiblesses : une équipe nettement inférieure en nombre à la moyenne des départements comparables, une absence totale de stratégie documentaire, une offre documentaire quantitativement faible, des modes de fonctionnement et de gestion figés, un bâtiment mal situé et mal relié, une très faible identification par les acteurs politiques et culturels du territoire départemental. Aucun plafond de population n'était fixé pour le réseau desservi, aucune contractualisation ne liait les collectivités desservies et le Département, aucun plan de développement de la lecture publique n'a jamais été mis en œuvre dans les Yvelines.

Plusieurs préconisations avaient été émises dans le cadre du diagnostic du Contrat territoire lecture (CTL) en 2013, parmi lesquelles la poursuite d'une offre documentaire physique, numérique et d'outils d'animation par le Département, le développement des activités de conseil, de formations adaptées et territorialisées, de l'accompagnement visant le développement de réseaux, la constitution d'une plateforme collaborative pour la lecture publique, une meilleure transversalité entre les services du Conseil départemental. La BdY, rebaptisée « Mission du livre et de la lecture », devait cibler les publics enfance et jeunesse, les collégiens, les personnes en situation de handicap ou en manque d'autonomie. Le Département a mis en œuvre, dans le cadre du CTL 2014-2016, des actions dirigées vers ces publics cibles.

Avec la nouvelle politique mise en œuvre, la collectivité veut « passer d'une logique de soutien des équipements à une logique de soutien des projets » et favoriser les actions, la proximité avec les territoires et les mises en réseau. Elle considère que l'exercice de la compétence de lecture publique ne doit donc plus passer « ni par un équipement, ni par la desserte en documents, ni par aucune intervention directe », ce qui s'est traduit notamment, début 2016, par la suppression de la BdY avec restitution à l'Etat du bâtiment, dispersion des collections et du mobilier.

Les aides financières s'inscrivent désormais dans un dispositif d'appels à projets qui concerne l'ensemble du domaine culturel, tous secteurs confondus. 3 types de subventions dégressives sont toutefois maintenues jusqu'en 2018, notamment « Aide au développement des ressources des petites bibliothèques (communes de moins de 2 000 habitants) » : ce dernier dispositif est le seul auquel soient rattachés des critères de qualité (locaux, qualification du personnel etc.).

Une plateforme numérique a été créée pour l'ensemble des acteurs culturels du département. Un « Pôle de développement culturel » (PDC - 15 postes), issu de l'ancienne BdY et de la Sous-direction « culture, innovation et territoires », est chargé d'agir dans un « périmètre culturel interdisciplinaire » en lien avec les Territoires d'action départementale, afin de favoriser la cohérence des projets. Les missions du PDC sont principalement : ingénierie culturelle (formation, accompagnement de projets, animation d'ateliers, dialogue avec les élus...), développement de réseaux, administration de la plateforme numérique, gestion des appels à projet et des aides financières, évaluation/ statistiques.

Le lien avec les territoires, la recherche de cohérence des projets, une meilleure inscription dans les politiques publiques départementales, l'incitation à l'innovation, la proximité avec les territoires, constituent des points positifs de nature à servir un meilleur développement de la lecture publique. La territorialisation d'actions de formation a permis en 2016 de toucher davantage de bénévoles, la proximité avec les projets de territoire a facilité un accompagnement dynamique de construction de réseaux.

Malgré l'absence de bibliothèque départementale, des moyens – même s'ils ont nettement diminué - sont dévolus à la lecture publique dans le cadre d'une politique explicite, ce qui peut être considéré comme l'exercice de la compétence obligatoire, autrement.

Cependant, plusieurs questions doivent être posées, et des risques réels peuvent être identifiés : en effet, en 2016, la lecture publique a été très minoritairement bénéficiaire des appels à projet et du dispositif provisoire de subventions. Le réseau de lecture publique présente des faiblesses importantes en termes de professionnalisation et de qualité des structures, qui ne lui permettent pas de s'emparer des nouveaux dispositifs ni de développer les actions ou projets correspondants. On constate aussi que les acteurs de la lecture publique sont très minoritaires sur la plateforme numérique, un an après sa création.

La suppression de la BdY a constitué un traitement indifférencié de l'ensemble du département, sans prise en compte de la diversité des territoires : la conséquence en est que de nombreuses unités, particulièrement dans les petites communes pour lesquelles l'apport et le renouvellement documentaire constituaient un apport majeur, ont été mises en grave difficulté. Ces ressources complémentaires départementales doivent jouer un rôle essentiel en termes de diversité de l'offre et d'équité d'accès à la culture.

L'absence de plan départemental de lecture publique préalable à la mise en œuvre de cette politique n'a pas permis d'identifier la structuration du réseau à viser à l'échelle départementale.

L'absence d'un lieu départemental spécifique incarnant la politique de lecture publique, à la fois signal et lieu d'échange, d'actions et de partenariats pour les acteurs du réseau, est également un changement, qui, conjugué à la dissolution des compétences « métier » dans l'équipe du PDC dont les profils peuvent devenir de plus en plus généralistes, fragilise, dans la durée, cette politique et sa perception.

Le caractère généraliste des appels à projets exclut tout critère de qualité spécifique à la lecture publique ; ils peuvent donc bénéficier à des structures déficientes (locaux, qualification de personnel...), et avoir un effet contre-productif dans le domaine. Les bibliothèques en tant que ressources documentaires et culturelles durables sur le territoire, avec les spécificités et les compétences que nécessitent leur installation, leur fonctionnement et leur attractivité, sont d'ores et déjà gommées de ces nouveaux dispositifs.

Les interrogations sur l'évolution des profils de postes et compétences de l'équipe du PDC, l'absence de collections, de bâtiment et la dissolution du volet lecture publique dans l'ensemble des dispositifs culturels peuvent faire craindre un progressif recul de la place de ce volet dans la politique départementale.

L'ensemble de ces éléments constituent autant de signes qui doivent alerter sur le devenir d'une compétence de lecture publique dont l'exercice, dans la durée, va devenir de plus en plus difficile à percevoir.

6. Établissements publics

6.1. Le centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes)

Rapporteur : Joëlle CLAUD

La mission conjointe IGAENR-IGB, conduite au cours du dernier trimestre 2017 à la demande de la ministre, a dressé un rapide bilan des activités du CTLes avant d'apporter des éléments d'expertise sur les perspectives d'évolution des missions du centre et d'envisager l'impact que pourrait avoir une redéfinition de celles-ci sur son modèle économique.

Créé par le décret n°94-922 du 24 octobre 1994, le CTLes est un établissement public national à caractère administratif (EPA), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il est implanté en Seine-et-Marne, à Bussy-Saint-Georges, sur un site technique partagé avec la Bibliothèque nationale de France (BnF), dont le CTLes est copropriétaire, mais dont la gestion est assurée par la BnF.

Le CTLes assure la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et documents d'intérêt patrimonial et scientifique que lui confient en dépôt permanent les établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et en particulier ceux qui sont situés dans les académies de Paris, Créteil et Versailles. Le centre peut également constituer et gérer en propre un fonds collectif à partir des livres et documents dont les établissements lui cèdent la propriété et assurer le stockage provisoire de collections d'établissements parisiens, tout spécialement à l'occasion de travaux de rénovation qui nécessitent le déplacement ponctuel des ouvrages. Il apporte son concours, en fonction de ses capacités techniques, aux établissements concernés pour la conservation et la préservation matérielle de leurs livres et documents. Le décret n° 2014-320 du 10 mars 2014 a étendu les missions du CTLes à la fourniture de documents à distance, notamment au titre du prêt entre bibliothèques (PEB) et à la participation aux dispositifs de mutualisation des collections, notamment à travers les plans de conservation partagée (PCP).

Le CTLes est un établissement de petite taille. Ses effectifs sont restreints, il dispose de 28 emplois budgétaires Etat et de 4 emplois sur ressources propres. Son budget reste modeste : en 2016 les recettes du CTLes s'élevaient à 1 849 291 € et les charges à 1 665 995 €. Les ressources propres représentent 14 % des recettes. Le CTLes a bénéficié d'une extension de ses locaux dans le cadre du Contrat de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013. La livraison des nouveaux locaux en octobre 2016 a permis de porter la capacité de stockage du CTLes à près de 130 kilomètres linéaires.

La mission a pu constater que les services rendus par le CTLes sont appréciés de ses utilisateurs, principalement voire exclusivement des bibliothèques parisiennes. Les agents rencontrés sont dans l'ensemble satisfaits d'être au CTLes et présentent un fort sentiment d'attachement à leur établissement.

Le CTLes dispose d'atouts pour remplir ses missions : une capacité de stockage importante, une équipe compétente, une expertise réelle et reconnue, notamment dans le copilotage des plans de conservation partagée, une organisation éprouvée dans le circuit de transfert de documents et une faculté d'adaptation avérée.

Un nouveau directeur doit prendre ses fonctions en janvier 2018. Il lui appartiendra de mobiliser les équipes autour d'un projet de service, de réviser si besoin l'organisation interne, d'anticiper les besoins des établissements utilisateurs, de les inciter à développer les cessions qui demeurent trop limitées. Il lui faudra aussi veiller à bien intégrer son établissement dans le programme Collex-Persée et à travailler en lien étroit avec ses partenaires. Le CTLe ne pouvant définir seul sa stratégie, il est important que la tutelle et les partenaires se mobilisent pour contribuer à définir la feuille de route du centre.

6.2. La politique documentaire de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)

Rapporteur : Françoise LEGENDRE

La bibliothèque de la CAPA offre une originalité et une cohérence documentaires qu'il convient de souligner. Dix ans après son ouverture, elle devait interroger sa politique documentaire et rechercher une solution durable afin de maintenir le niveau d'excellence attendu dans les domaines de l'architecture contemporaine et des disciplines connexes, améliorer la lisibilité de son offre documentaire, tout en maîtrisant l'évolution quantitative de la collection : ce dernier point était indispensable étant donnée l'absence de réserve, élément caractérisant cette bibliothèque dès sa préfiguration.

L'introduction d'une balise chronologique glissante, marquant le cadre de la période sur laquelle la collection se concentre et vise l'excellence, constitue un élément de méthode clair, durable et lisible pour l'actualisation régulière des fonds, et donc leur désherbage. La pertinence scientifique des « 100 ans », durée aisée à valoriser en termes de communication, devra être vérifiée et le cas échéant, affinée.

L'émergence du département des ressources documentaires intervenue dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation de la CAPA est de nature à favoriser une cohérence renforcée avec les autres bibliothèques de l'institution (Musée des Monuments français (MMF), École de Chaillot, Bibliothèque du Centre d'Archives du XXe siècle) en matière de traitement et signalement documentaire, politique d'acquisition, de conservation, de numérisation. Cette démarche, qui concerne aussi l'alignement des données, ne pourra qu'être renforcée dans le cadre de la stratégie numérique pluriannuelle élaborée par la CAPA.

L'ensemble de ces évolutions – documentaires, organisationnelles, numériques – rend nécessaire l'élaboration puis la validation et le suivi de documents de politique documentaire explicites – charte, documents d'application –. Dans ce contexte, l'inscription de la bibliothèque dans la politique générale de la CAPA et la prise en compte de ses priorités, notamment en matière de médiation et de pédagogie de l'architecture, pourra être renforcée. La stratégie de réseau documentaire posée dès la préfiguration et mise en œuvre (BnF, INHA, réseau des bibliothèques des Écoles nationales d'architecture – ENSA – ...) devra faire l'objet d'une consolidation et donner lieu à des démarches de redéfinition de coopération et de formalisation.

La proposition de l'expertise développée en matière d'architecture contemporaine et domaines connexes par la bibliothèque de la CAPA en direction du tissu des bibliothèques publiques de France pourrait gagner en visibilité, constituerait un appui précieux pour de nombreux

professionnels et serait cohérente avec l'ambition pédagogique et la vocation nationale de la CAPA.

Plus généralement, le caractère exceptionnel au niveau national et international de cette bibliothèque – conjuguant domaine d'excellence, actualité, grande accessibilité et ouverture à tous les publics – mériterait de bénéficier d'un portage plus important en termes de communication afin de renforcer sa visibilité dans le paysage documentaire et institutionnel.

6.3. L'Institut national de l'histoire de l'art

Rapporteur : Carole Letrouit

Par lettre de mission en date du 17 octobre 2017, l'inspection générale des affaires culturelles, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et l'inspection générale des bibliothèques se sont vu confier une mission de conseil auprès de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), afin d'analyser sa capacité à exercer les missions qui lui sont confiées et de formuler des recommandations quant aux éventuelles évolutions qu'il conviendrait d'y apporter dans le cadre de la préparation de sa stratégie.

L'INHA, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, a vu le jour en 2001, après de très longues années de gestation et la publication d'un nombre important de rapports devant participer à sa définition. Concernant la bibliothèque, ses collections ont pour origine le fonds légué à l'Université de Paris en 1917 par le grand couturier et collectionneur Jacques Doucet, conservé à partir de 1935 à l'Institut d'art et d'archéologie, rue Michelet à Paris. Le premier transfert de documents vers le site Richelieu se déroule en mars 1991. L'attribution de la salle Labrouste au futur INHA, seul scénario permettant de concevoir un libre accès aux collections, n'est actée qu'en 1998, au moment du départ des imprimés de la Bibliothèque nationale pour le site Tolbiac. 25 ans s'écoulent jusqu'à l'ouverture de la bibliothèque de l'INHA en salle Labrouste (mars 1991- décembre 2016). Une génération d'étudiants et d'enseignants-chercheurs a vécu avec une bibliothèque provisoire, continuellement en chantier.

L'installation dans la salle Labrouste rénovée et agrandie par l'ouverture du magasin central s'est conjugée avec l'intégration des fonds (400 000 documents) et de l'équipe (24 agents) de la Bibliothèque centrale des musées nationaux, précédemment située dans le musée du Louvre et jusque-là destinée au personnel des musées. Il est également prévu par convention que la gestion de documents imprimés relatifs en particulier à l'architecture détenus par l'École nationale supérieure des beaux-arts soit confiée à l'INHA.

Les chantiers bibliothéconomiques préparant l'installation en salle Labrouste ont été lancés dès 2002 : définition d'une politique documentaire, développement des collections, sélection des documents à placer en libre accès, cotation, traitement physique... Des campagnes de numérisation successives ont été conduites entre 2003 et 2014, le plus souvent en partenariat avec la BNF.

Une préparation minutieuse, la mobilisation très forte des équipes et une bonne coordination avec la BNF et le Louvre ont permis de mener à bien dans des délais très contraints le transfert et l'implantation des collections de la BCMN et de la bibliothèque provisoire de l'INHA dans les nouveaux locaux. Les horaires d'ouverture ont été sensiblement accrus de 48 heures

hebdomadaires à 62 heures 30. Les conditions d'accès sont élargies, l'inscription est désormais gratuite et effectuée par une équipe mixte BNF-INHA, délivrant une carte commune. La fréquentation connaît une hausse très nette depuis la réouverture.

L'équipe de la bibliothèque comprend des agents relevant de filières différentes (musées/bibliothèques) et de tutelles différentes (MESRI/Ministère de la Culture), ce qui engendre des disparités de traitement et une complexité de gestion élevée.

Les chantiers bibliothéconomiques à achever mobiliseront encore beaucoup de personnel dans les années à venir. La politique documentaire doit être revue, que ce soit pour les acquisitions courantes ou l'enrichissement des fonds patrimoniaux. Le retard de catalogage des acquisitions doit être résorbé et les notices de la BCMN intégrées au catalogue. Un état des collections de périodiques doit être dressé de façon à procéder ensuite à un dédoublonnage à l'échelon du Quadrilatère Richelieu.

La bibliothèque de l'INHA se situe à un point de son histoire où ses missions doivent être clarifiées. Elle superpose plusieurs facettes : elle est certes une bibliothèque d'institut, comme celle du *Getty research institute*, mais aussi une bibliothèque interuniversitaire, une bibliothèque patrimoniale, une bibliothèque du réseau des musées et une bibliothèque du site Richelieu. L'élaboration de statuts de la bibliothèque permettrait d'explicitier ses missions aux différents niveaux : local (INHA et site Richelieu), national et international, et de déterminer la ou les instances - inexistantes à l'heure actuelle - compétentes pour statuer sur les questions documentaires.

La convention de coopération scientifique et documentaire signée en 2011 par la BNF et l'INHA pourrait être étendue à la programmation culturelle et à la communication. Les collaborations avec l'École nationale des Chartes, arrivée sur le site en 2014 et ayant ouvert sa nouvelle bibliothèque en mars 2017 peuvent être développées. La réunion sur un même site de ces trois bibliothèques constitue un gisement documentaire offrant un potentiel d'exploitation unique sur le plan scientifique et culturel.

7. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques

7.1. Nominations

Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques, Pierre Carbone a pris sa retraite au 31 décembre 2017. Benoît Lecoq lui a succédé dans ces fonctions au 1^{er} janvier 2018. Pierre-Yves Cachard a été nommé Inspecteur général des bibliothèques au 1^{er} mars 2018.

7.2. Participation au recrutement, à la formation et à la gestion des personnels

7.2.1. *Jurys de concours et examens professionnels – session 2017*

La présidence ou la participation à des jurys de concours et examens professionnels constitue un aspect important, y compris en temps, de l'activité des inspecteurs. En 2017, l'IGB a contribué à l'organisation et à la tenue des concours et examens suivants :

- **Fonction publique d'État – Filière des bibliothèques**

Les rapports de la session 2017 sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid26566/rapports-de-jury-de-concours-des-bibliotheques.html>

- Concours externe et interne et examen professionnalisé réservé de recrutement d'élèves conservateurs des bibliothèques : jury présidé par Benoît Lecoq ;
- Concours de recrutement d'élèves conservateurs réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des Chartes : jury présidé par Joëlle Claud assistée de Philippe Marcerou en qualité de vice-président ;
- Concours externe et interne et examen professionnalisé réservé de bibliothécaire : jury présidé par Françoise Legendre ;
- Concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure : jury présidé par Olivier Caudron ;
- Examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle : jury présidé par Joëlle Claud assistée par Carole Letrouit en qualité de vice-présidente ;
- Examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure : jury présidé par Isabelle Duquenne;
- Concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale et examen professionnalisé réservé : jury présidé par Odile Grandet ;

- Concours externe et interne et examen professionnalisé réservé de recrutement de magasiniers principaux : jury présidé par Thierry Grognet.

- **Fonction publique d'Etat – Concours CAPES externe de documentation** : membre du jury Joëlle Claud

Le rapport est consultable à l'adresse suivante :

http://media.devenirensignant.gouv.fr/file/externe/94/2/rj_2016_CAPES_externe_Documentation_618942.pdf

- **Fonction publique territoriale – Concours de conservateur territorial des bibliothèques**

Olivier Caudron a été vice-président du jury des concours externe et interne.

- **Fonction publique d'État, recrutement sans concours de magasiniers des bibliothèques à la Bibliothèque nationale de France**

Philippe Marcerou a été membre du jury.

7.2.2. Commissions administratives paritaires nationales

En 2017, la participation de l'IGB aux CAPN a été la suivante :

| Corps | Titulaires | Suppléants | Experts |
|---|-------------------------------------|--|----------------|
| Conservateurs généraux | | Benoît Lecoq | Pierre Carbone |
| Conservateurs | Pierre Carbone | | Benoît Lecoq |
| Bibliothécaires | | Françoise Legendre | |
| Bibliothécaires assistants spécialisés | Thierry Grognet, puis Odile Grandet | Joëlle Claud, puis Olivier Caudron | |
| Magasiniers | Joëlle Claud Philippe Marcerou | Odile Grandet, puis Isabelle Duquenne Thierry Grognet | |

7.2.3. Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques

L'IGB a participé en 2017 aux commissions de recrutement de directeurs pour les établissements suivants :

- Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (Benoît Lecoq)
- SCD Université de Caen (Joëlle Claud)
- CFCB Caen (Joëlle Claud)

- SCD La Réunion (Philippe Marcerou)
- SCD Sorbonne Université (Pierre Carbone)
- SCD Paris 8 (Philippe Marcerou)
- SCD UPEC (Carole Letrouit)
- BIU Cujas (Pierre Carbone)
- BMC Compiègne (Odile Grandet)
- BMC Grenoble (Pierre Carbone)
- BMC Valenciennes (Odile Grandet)

7.3. Visites

- Bibliothèque départementale de La Réunion, 15 avril 2017 – Philippe Marcerou
- Bibliothèque départementale de l'Aube, 26 avril 2017 – Françoise Legendre
- Bibliothèque municipale de Nantes, 20 juin 2017 – Philippe Marcerou
- Bibliothèque droit-lettres de l'Université de Nantes, 2 septembre 2017 – Philippe Marcerou
- Médiathèque Erik-Orsenna à Villiers-le-Bel, 13 septembre 2017, et rencontre avec les acteurs de la lecture publique de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – Olivier Caudron
- Service commun de la documentation de l'université de Rennes 2, 14 septembre 2017 – Benoît Lecoq

7.4. Participation à l'élaboration d'un contrat territoire lecture

Philippe Marcerou a participé à l'élaboration du contrat territoire lecture (2017-2019) du département de Maine-et-Loire.

7.5. Formations dispensées

▪ Formations

- 27/01/17 : intervention à l'Enssib, devant les élèves du DCB 26, au sujet des statuts des personnels de bibliothèques – Philippe Marcerou
- 07 / 02 / 17 : intervention à l'Enssib, devant les élèves du DCB 26, au sujet des constructions de bibliothèques – Philippe Marcerou
- 30/01/17 : Mediadix- Formation post concours BIBAS CN – Odile Grandet
- 28/09/17 : Enssib –Formation continue – Évaluer pour mieux piloter – Odile Grandet

- 12/10/17 : Enssib – Formation continue, stage « Quoi de neuf en bibliothèques ? », intervention au sujet des statuts des personnels de bibliothèques – Philippe Marcerou

-17-19/10/2017 Enssib formation continue « Concevoir et construire une bibliothèque territoriale » – Odile Grandet

- Stage Enssib Formation continue des directeurs de SCD : responsabilité scientifique et organisation des modules Environnement (20-22/03/17) et Management (30/05-01/06/17) et Enjeux du numérique (04-06/07/17) assurées par Carole Letrouit en partenariat avec l'ADBU.

▪ **Jurys de soutenance :**

Philippe Marcerou a participé aux jurys de soutenances de mémoires d'élèves conservateurs de l'Enssib (DCB 25) :

- Laurent Pérat : *L'architecture et les bibliothécaires*, sous la direction de Pascal Robert ;
- Wilfried Muller : *Les bibliothèques d'Est-Ensemble*, sous la direction de Philippe Marcerou.

8. Participation à des conseils, commissions et groupes de travail

L'IGB a été représentée dans plusieurs instances.

▪ **Conseils d'administration**

Présidence du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES) : Benoît Lecoq (jusqu'au 24 novembre 2017), puis Philippe Marcerou

Vice-présidence du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) : Pierre Carbone

Membre au titre des personnalités qualifiées du Conseil d'administration de Couperin : Pierre Carbone

▪ **Conseils Scientifiques**

Membre du Conseil scientifique de l'École nationale des Chartes : Benoît Lecoq

Membre du Conseil Scientifique de l'Enssib : Odile Grandet

▪ **Autres conseils et comités**

Membre du Comité inter-Inspections du ministère de la Culture : Pierre Carbone

Présidente du Comité de sélection de l'appel à projet dans le cadre du PAPE : Isabelle Duquenne

Membre du Comité technique de restauration du Service du Livre et de la Lecture : Isabelle Duquenne

Membre des collèges d'experts du MENESR et du MCC de la Commission d'enrichissement de la langue française : Thierry Grognet

Membre du comité de rédaction du Bulletin des bibliothèques de France : Isabelle Duquenne, Carole Letrouit

Membre du comité des utilisateurs de l'Observatoire de la lecture publique (SLL) : Françoise Legendre

Membre du Conseil de Média Centre-Ouest : Philippe Marcerou

Membre du Conseil du CFCB Bretagne – Pays-de-la-Loire : Philippe Marcerou

Membre du Conseil de Médiadix : Odile Grandet

Membre du Conseil de Médiadoc : Odile Grandet

Membre du Conseil de Mediat Rhône-Alpes : Benoît Lecoq

Membre du Conseil de l'URFIST de Paris : Carole Letrouit

Membre du Conseil scientifique et culturel de la Bibliothèque des Champs Libres, Rennes :
Benoît Lecoq

▪ **Comités de pilotage et commissions**

Membre du Comité de pilotage Collex : Pierre Carbone

Membre du Comité de pilotage du projet de la médiathèque de Valence centre : Benoît Lecoq

Membre du Comité de pilotage du projet « Grande bibliothèque » (BU – BM) de Besançon :
Françoise Legendre

Membre du Comité de pilotage de l'étude sur les bibliothèques en Quartiers Politique de la Ville
(SLL – BPI – CGET) : Françoise Legendre

Membre de la commission « Fonds médiathèques XXI » (Institut français) : examen des dossiers
reçus en réponse à l'appel à projets, destiné aux médiathèques du réseau des établissements
français à l'étranger (Institut français et Alliance Française) : Odile Grandet

▪ **Groupes de travail**

Membre du groupe de travail DGMIC-SLL sur la patrimonialisation et la dépatrimonialisation
des collections : Philippe Marcerou

Membres du groupe de travail DGRH sur la cartographie des emplois de la filière bibliothèques
dans le cadre du RIFSEEP : Pierre Carbone, Benoît Lecoq

Membres du groupe de travail DGESIP sur la réforme de l'Enssib : Pierre Carbone, Benoît
Lecoq

Membre du groupe de travail DGMIC-SLL sur la refonte des fiches techniques concernant la
conservation-restauration du patrimoine conservé en bibliothèque : Isabelle Duquenne

Membre du Groupe de travail Secrétariat Général du Ministère de la culture sur la formation
continue Outre-mer : Odile Grandet

9. Interventions

- 30/01/17 : Animation de la table ronde « Le rôle de l'État dans la constitution des réseaux de lecture publique », séminaire « Bibliodroit » : Les bibliothèques départementales, approche juridique et politique, organisé par l'ADBDP, le CNRS et le SLL, Conseil départemental du Val d'Oise, Cergy-Pontoise. (Françoise Legendre)
- 10/02/17 : Intervention à l'université d'Angers, Séminaire « Fonds et collections : espaces et outils de régulations sociales » : Quelques questions de politique documentaire: l'exemple de la laïcité dans les bibliothèques publiques. (Françoise Legendre)
- 17/03/17 : Intervention dans le cadre d'une table ronde "Et s'il fallait réinventer les maisons de la culture aujourd'hui ?", Université Paris-VII Diderot - Comité d'histoire du ministère de la Culture. (Françoise Legendre)
- 27/04/17 : Intervention à l'Université d'Artois – journée d'étude : « Innovation Pédagogique : nouvelles attentes, nouvelles pratiques » : Jeux en bibliothèques. (Françoise Legendre)
- 22/05/17 : participation débat journée « rôle social et politique des bibliothèques », Médiaquitaine (Carole Letrouit)
- 30/05/17 : Intervention dans le cadre de la journée professionnelle BNF / Joie par les livres : « Jouer en bibliothèque ». (Françoise Legendre)
- 28/06/17 : Animation de l'après-midi « Retours d'expériences : faire du patrimoine une actualité », Journées du patrimoine écrit, Albi (Isabelle Duquenne)
- 12/09/17 : Présentation du rapport « Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques » et débat, Médiathèque départementale de Seine-et-Marne (Françoise Legendre)
- 02/10/17 : Intervention dans le cadre de la table ronde « Médiations », premières Assises de la littérature jeunesse à la BnF (Françoise Legendre)
- 03/10/17 : Intervention à la journée d'études de l'ADBGV « Évaluer nos bibliothèques » (Pierre Carbone)
- 13/10/17 : Présentation du rapport « Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques » et débat, professionnels des bibliothèques de la Métropole de Rouen. (Françoise Legendre)
- 17/10/17 : Allocution du doyen de l'IGB au congrès de l'ADBU (Pierre Carbone)
- 14/11/17 : Animation de la table ronde « Les plateformes numériques en BU : évolution et perspectives » à la Biennale du numérique à l'Enssib (Carole Letrouit)
- 20/11/17 : Intervention dans le cadre de la journée professionnelle ABF- Normandie, Hérouville-Saint-Clair : Laïcité et fait religieux en bibliothèques publiques (Françoise Legendre)

- 01/12/17 : Présentation du rapport IGB-IGAENR au séminaire des conservateurs mis à disposition dans les bibliothèques municipales classées, Conservatoire national supérieur de musique et de danse (Pierre Carbone, avec Anne Giami, IGAENR)
- 05/12/17 : Intervention dans le cadre d'une demie journée professionnelle, Champs libres, Rennes : Laïcité, religions et bibliothèques publiques. (Françoise Legendre)
- 14/12/17 : Intervention et débat sur la laïcité à la médiathèque départementale de Haute-Garonne (Françoise Legendre, Odile Grandet)
- 15/12/17 : animation de la table ronde « Ouvrir plus : pourquoi ? Pour qui ? Pour quoi faire ? Comment l'avez-vous fait ? » dans le cadre de la 6^{ème} journée des bibliothèques organisée par le département du Pas de Calais (Odile Grandet)

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission MENESR-MCC 2016-2017

Annexe 2 : Missions et organisation de l'IGB

Annexe 3 : Textes réglementaires relatifs à l'IGB

Annexe 4 : Répartition des zones d'inspection en 2016

Annexe 5 : Informations pratiques

Annexe 6 : Table des sigles et abréviations

Annexe 1 : Lettre de mission MENESR-MCC 2016-2017

Inspection générale des bibliothèques Lettre de mission

NOR : MENB1600804Y lettre du 18-10-2016 MENESR - MCC
Texte adressé au doyen de l'inspection générale des bibliothèques

Les bibliothèques sont sur l'ensemble du territoire d'irremplaçables lieux de lecture pour tous les publics et à tous les âges, de formation et de recherche, d'accès le plus large à la culture et d'éducation artistique et culturelle. À ce titre, elles sont déterminantes pour la vitalité de notre démocratie. Notre ambition est qu'elles soient avant tout des services publics vecteurs de citoyenneté et de lien social et qu'elles garantissent, grâce au principe de libre constitution des fonds, l'accès pluraliste à l'information et aux savoirs. Les bibliothèques se trouvent aujourd'hui confrontées aux enjeux du numérique dans les domaines culturels, pédagogiques et de recherche. Elles doivent également élargir leurs horaires d'ouverture et renforcer la médiation, afin de mieux répondre aux attentes et pratiques nouvelles de leurs publics et de contribuer encore plus à la réussite scolaire et universitaire. Elles sont également amenées à s'adapter aux configurations nouvelles de leurs territoires d'intervention, dans les sites universitaires comme dans les collectivités territoriales, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

L'inspection générale des bibliothèques (en liaison, le cas échéant, avec les autres inspections générales de nos deux départements ministériels) contribue à mesurer l'efficacité des politiques publiques en ce domaine et à accompagner les projets et les décisions de leurs différents acteurs. Ainsi, dans le cadre de cette lettre de mission, les rapports consécutifs aux missions et au contrôle technique des sites et des établissements et aux études thématiques devront proposer des recommandations concrètes et des pistes d'innovation concernant l'optimisation des moyens mobilisés au service des usagers. Vous vous attacherez en particulier aux améliorations à apporter pour adapter les horaires d'ouverture au rythme de vie des usagers, pour rendre encore plus efficaces l'organisation du travail et les politiques d'acquisition et de conservation de documents physiques et numériques, ainsi que pour renforcer la coopération entre les différentes catégories de bibliothèques dans les secteurs de l'enseignement, de la culture et de la recherche.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du Cabinet du ministre concerné. Dans les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem
La ministre de la culture et de la communication
Audrey Azoulay

Annexe

Liste des missions

Missions pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sites et établissements

Le réseau documentaire des écoles françaises à l'étranger
La Comue Léonard de Vinci et la documentation
Sorbonne Universités et la documentation
Le SCD de l'université des Antilles
Le SCD de l'université de Guyane
Le SCD de l'Université de Caen
Le SCD de l'Université de Cergy-Pontoise
Le SCD de l'Université de La Réunion

Missions thématiques

Les enjeux du numérique au regard des ressources documentaires en sciences humaines et sociales (*numérisation, indexation, nouveaux usages*) (cf. mesure n° 6 du plan en faveur des sciences humaines et sociales)
Le réseau des centres de formation aux carrières des bibliothèques
Les nouveaux modes de coopération entre l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur et les établissements dans le cadre du Système de gestion de bibliothèque mutualisé (SGBM)

Mission conjointe avec l'IGAENR

Parcours et carrière des conservateurs de bibliothèque

Mission commune au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et au ministère de la culture et de la communication

Suivi du plan d'accompagnement des éditeurs scientifiques pour le passage au numérique (mission conjointe IGAENR/IGAC/IGB)

Missions pour le ministère de la culture et de la communication

Bibliothèques municipales ou intercommunales

Avignon
Bondy
Mulhouse
Rodez
Soissons
Vannes

Bibliothèques départementales

Allier
Doubs
Lot-et-Garonne
Maine-et-Loire
Nièvre
Yvelines

Ville de Paris

Bibliothèque de l'Hôtel de Ville

Établissements publics

La politique documentaire de la Cité de l'architecture et du patrimoine

Annexe 2 : Missions et organisation de l'IGB

Les missions de l'Inspection générale des bibliothèques sont les suivantes :

1. *Suivi des bibliothèques* conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles relatives au contrôle technique des bibliothèques des collectivités territoriales et à l'inspection des services communs de la documentation.
2. *Missions thématiques d'étude ou de prospective, inscrites dans le programme annuel.*
3. *Présidence des jurys des concours de recrutement des personnels de la filière bibliothèque de l'Etat, et participation à d'autres jurys.*
4. *Participation aux Commissions Administratives Paritaires Nationales des personnels de bibliothèques en tant que représentant de l'administration ou expert.*
5. *Identification d'un vivier de personnels susceptibles de prendre des responsabilités supérieures.*

Au total le champ d'intervention de l'IGB concerne plus de 7 000 bibliothèques publiques, municipales ou départementales ; le réseau de la Ville de Paris ; 100 bibliothèques universitaires et de grands établissements réparties sur environ 400 sites ; des établissements publics comme la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information entrent également dans le champ de ses compétences.

L'IGB est conduite à effectuer des *missions conjointes* avec d'autres corps d'inspection, notamment avec l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC), l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN). Depuis 2010, l'IGB coopère avec l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), devenue le Haut-Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), en lui communiquant ses rapports et en participant le cas échéant aux réunions préparatoires aux évaluations.

ORGANISATION

L'inspection des bibliothèques (IGB) est un *service d'inspection générale directement rattaché au ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche* (cf. décrets d'attribution du ministre). Sur le plan réglementaire, les missions de l'IGB relatives à l'enseignement supérieur figurent dans le *Code de l'Éducation* (Article R 241-17). Les missions de contrôle pour le compte du Ministre de la Culture et de la Communication (près de 50% de l'activité) sont fixées dans le *Code du Patrimoine*.

Depuis la création du corps de conservateur général et la disparition d'un corps spécifique d'inspection (décret n°92-26 du 9 janvier 1992), *les inspecteurs des bibliothèques sont des conservateurs généraux et conservateurs en chef* chargés de mission d'inspection générale, nommés pour une durée actuellement fixée à 3 ans et renouvelable. Depuis 1998, l'IGB compte 10 inspecteurs (dont 3 pris en charge budgétairement par le Ministère de la Culture). Les textes réglementaires donnent la possibilité de faire appel, en appui ou en complément, à des conservateurs généraux ou des conservateurs en chef chargés temporairement d'une mission d'inspection générale.

Les zones d'inspection sont réparties entre les inspecteurs par grandes régions administratives et par académies. L'Inspection générale des bibliothèques inspecte dans une même région des bibliothèques territoriales ou universitaires. À ce titre, l'Inspection générale est conduite à rencontrer les échelons déconcentrés de l'État.

Conformément au décret n°2001 – 946 du 11 octobre 2001, l'activité de l'Inspection générale des bibliothèques est coordonnée par le doyen qui répartit le travail entre les inspecteurs et adresse les rapports aux établissements et aux tutelles. Le doyen de l'inspection générale, nommé parmi les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, dirige, anime et coordonne le service et centralise les conclusions de leurs travaux, qui portent soit sur des bibliothèques soit sur des thèmes d'étude. Il est chargé de la liaison permanente avec les divers interlocuteurs de l'inspection.

PRINCIPES GENERAUX DE L'INSPECTION

L'Inspection générale des bibliothèques se situe dans un cadre déontologique qui repose sur quatre principes :

- *Indépendance* : les inspecteurs doivent être en mesure de formuler librement leurs observations. La signature du rapport atteste que ce principe d'indépendance a été respecté.
- *Objectivité* : le travail de préparation et d'instruction du dossier doit être équitable. Les données citées doivent pouvoir être attestées.
- *Instruction contradictoire* : en réponse au rapport provisoire les responsables de l'établissement, et les personnes éventuellement mises en cause, doivent pouvoir fournir des explications, des observations, avant la mise au point du rapport définitif. Sauf s'il ne s'agit que de remarques de détail, ces observations sont jointes en annexe au rapport final.
- *Confidentialité* : obligation de réserve à l'égard des personnes ou des organismes objets de la mission ou concernés par elle. Non divulgation à des tiers à l'exception des diffusions autorisées, ou prévues par les textes législatifs et réglementaires. La liste des destinataires du rapport figure au début de celui-ci. Sauf cas particulier, les études thématiques ont vocation à être largement diffusées, sous réserve de l'accord du cabinet.

PROCEDURES

Saisine de l'inspection

La saisine de l'inspection générale des bibliothèques est conditionnée par l'avis du cabinet de la ou du ministre. Il n'y a pas d'auto-saisine.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné (MENESR ou MCC). Dans les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande auprès du cabinet du ministre de la culture.

L'IGB peut être également missionnée pour le compte d'autres ministères, après accord du cabinet du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Programme et objectifs des missions

Le *programme annuel d'activités*, comme les *missions ponctuelles* de l'IGB sont donc soumis chacun pour ce qui les concerne à l'avis préalable du cabinet du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et du cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication qui visent les lettres de mission. Le programme annuel fait depuis 2012 l'objet d'une lettre conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, publiée au BOESR.

Dans la majorité des cas, les rapports de l'IGB n'ont pas vocation à être des monographies exhaustives de bibliothèques, mais des études portant sur un nombre limité de sujets, précisés lors de l'élaboration du programme annuel, ou définis avec l'établissement.

Si cela n'a pas été précisé lors de l'élaboration du programme annuel, l'inspecteur a préalablement à sa mission des échanges avec les services (DGMIC/SLL, DGESIP), qui permettent de fixer des éléments de cadrage de la mission, ou des points d'attention, permettant de définir les objectifs de la mission. En fonction de ces objectifs, la mission peut dans certains cas donner lieu à un *rapport abrégé*. Ces documents sont signés par le ou les inspecteurs, relus et visés par le doyen de l'IGB, avant d'être transmis.

Préparation de l'inspection

La visite d'inspection est préparée par la constitution d'un dossier comportant des données quantitatives et qualitatives fournies par l'administration centrale et par l'établissement, de même que par des documents de base comme organigramme, conventions diverses.

Des mémentos concernant les bibliothèques municipales, les bibliothèques départementales, les services communs de documentation sont mis à jour par l'inspection générale des bibliothèques. Lors de la préparation d'une mission, ces mémentos sont destinés à faciliter l'identification d'informations à rechercher.

Rapport provisoire

Les rapports font l'objet d'une relecture par le doyen avant d'être soumis à *la procédure contradictoire*. Il est souhaité que le rapport provisoire parvienne à l'établissement inspecté au plus tard 2 mois après la visite d'inspection. Les rapports provisoires signés par leurs rédacteurs sont envoyés par le doyen au responsable de l'organisme ayant fait l'objet du rapport, pour avis, de telle sorte que celui-ci puisse formuler son avis sur le constat comme sur les recommandations. En général, un délai d'un mois est donné au responsable de la collectivité pour fournir à l'inspection générale ses observations. Si la réponse de la collectivité n'est pas arrivée au terme de ce délai, une relance est faite par l'inspecteur. Si la réponse de la collectivité n'est toujours pas arrivée un mois après cette relance, le rapport est considéré comme définitif.

Rapport définitif

Les observations de l'établissement sont publiées à la fin du rapport sous la forme d'une annexe. Le cas échéant, le rapport définitif prend en compte les demandes justifiées de modification factuelle (faits et chiffres).

Chaque rapport donne lieu à une synthèse rédigée par l'inspecteur reprenant les éléments d'analyse et les principales conclusions et recommandations du rapporteur. Ce résumé est joint au rapport définitif.

Le rapport définitif est diffusé aux destinataires après visa du cabinet du ministre concerné.

Sont susceptibles d'être publiés sur le site Internet de l'inspection générale des bibliothèques les rapports thématiques (après accord du cabinet), ainsi que les rapports des jurys de concours.

Les rapports thématiques sont également adressés en un exemplaire au Dépôt légal éditeur de la Bibliothèque nationale de France.

SUIVI DES RAPPORTS

Suivi des missions et des recommandations

Des réunions régulières de suivi et de bilan global des missions de l'Inspection générale sont organisées avec les administrations en charge du secteur des bibliothèques. Pour certaines missions, l'IGB est associée à la mise en œuvre des recommandations. L'inspecteur responsable du rapport peut donc être conduit à suivre la mise en œuvre des recommandations, ou à participer à des réunions avec l'établissement, postérieurement à la mission.

Rapport annuel

Chaque année, le bilan des missions accomplies par l'Inspection générale des bibliothèques fait l'objet d'un *rapport annuel* diffusé à 700 exemplaires imprimés et publiés sur Internet. Ce bilan fournit une synthèse des études et rapports rédigés par l'IGB ; pour chaque mission les suites données aux interventions de l'inspection sont précisées.

Le rapport annuel est également adressé en un exemplaire au Dépôt légal éditeur de la Bibliothèque nationale de France.

Annexe 3 : Textes réglementaires relatifs à l'IGB

Code de l'éducation Partie réglementaire – Livre II L'administration de l'éducation – Titre IV L'inspection et l'évaluation de l'éducation – Chapitre Ier L'exercice des missions d'inspection et d'évaluation – Section 2 L'inspection générale des bibliothèques

Article R241-17

Outre les inspecteurs généraux des bibliothèques, les conservateurs en chef et les conservateurs généraux des bibliothèques peuvent se voir confier, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du ministre de la culture, des missions d'inspection générale des bibliothèques placées sous leur tutelle.

Parmi les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, le ministre chargé de l'enseignement supérieur nomme, par arrêté pris après avis du ministre chargé de la culture, un doyen.

Le doyen dirige, anime et coordonne les activités d'inspection. Il centralise les conclusions des travaux d'inspection.

Code de l'éducation Partie réglementaire – Livre VII Les établissements d'enseignement supérieur – Titre Ier Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel – Chapitre IV Les services communs – Section 4 Les bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs

Article D714-37 Créé par Décret n°2013-756 du 19 août 2013 - art.

Ces services sont soumis au contrôle de l'inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leurs égards un rôle d'évaluation et de conseil.

Code du patrimoine

Article R310-2 Créé par Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011

Les bibliothèques classées sont soumises au contrôle permanent de l'inspection générale des bibliothèques.

Article R310-9 Créé par Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011

Le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux.

Il est destiné à assurer la sécurité des fonds, la qualité des collections, leur renouvellement, leur caractère pluraliste et diversifié, l'accessibilité des services pour tous les publics, la qualité technique des bibliothèques, la compatibilité des systèmes de traitement, la conservation des collections dans le respect des exigences techniques relatives à la communication, l'exposition, la reproduction, l'entretien et le stockage en magasin.

Article R310-10

Le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la culture par l'inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique.

Le contrôle s'exerce sur pièces et sur place.

Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la culture, qui est transmis par le préfet au maire.

Article R320-1

Les dispositions des articles R. 310-4 à R. 310-13 sont applicables aux départements, aux régions et à la collectivité territoriale de Corse.

Décret n° 2014-402 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR: MENX1408120D Version consolidée au 27 août 2015

Article 3 Modifié par DÉCRET n°2014-1033 du 11 septembre 2014 - art. 2

Pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a autorité sur le secrétariat général mentionné à l'article 1er du décret du 17 février 2014 susvisé, la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la direction générale de la recherche et de l'innovation, l'inspection générale de l'éducation nationale, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, l'inspection générale des bibliothèques, le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité et la mission ministérielle d'audit interne, ainsi que sur le bureau du cabinet.

Il peut faire appel à la direction générale des médias et des industries culturelles.

Annexe 4 : Répartition des zones d'inspection en 2017-2018

| REGIONS | ANCIENNES REGIONS/ ACADEMIES | INSPECTEURS |
|--|-------------------------------------|--------------------|
| Auvergne Rhône-Alpes | Auvergne / Clermont-Ferrand | Thierry Grognet |
| | Rhône Alpes / Grenoble | Benoît Lecoq |
| | Rhône Alpes / Lyon | Pierre Carbone |
| Bourgogne Franche-Comté | Bourgogne / Dijon | Olivier Caudron |
| | Franche-Comté / Besançon | Françoise Legendre |
| Bretagne / Rennes | | Benoît Lecoq |
| Centre Val-de-Loire / Orléans-Tours | | Carole Letrouit |
| Corse / Ajaccio | | Carole Letrouit |
| Grand Est | Alsace / Strasbourg | Joëlle Claud |
| | Champagne Ardenne / Reims | Françoise Legendre |
| | Lorraine / Nancy-Metz | Olivier Caudron |
| Hauts-de-France / Lille ; Amiens | | Odile Grandet |
| Nouvelle-Aquitaine | Aquitaine / Bordeaux | Isabelle Duquenne |
| | Limousin / Limoges | Thierry Grognet |
| | Poitou-Charentes / Poitiers | Philippe Marcerou |
| Normandie / Caen ; Rouen | | Joëlle Claud |
| Occitanie | Languedoc-Roussillon / Montpellier | Pierre Carbone |
| | Midi-Pyrénées / Toulouse | Odile Grandet |
| Pays de la Loire / Nantes | | Philippe Marcerou |
| Provence Alpes Côte d'Azur | PACA / Aix-Marseille | Carole Letrouit |
| | PACA / Nice | Isabelle Duquenne |
| OUTREMER | | Inspecteur |
| Guadeloupe ; Guyane ; Martinique | | Odile Grandet |
| La Réunion ; Mayotte | | Philippe Marcerou |
| Nouvelle-Calédonie ; Polynésie française | | Olivier Caudron |
| ILE-DE-FRANCE / ACADEMIES DE CRETEIL ET VERSAILLES | | |
| Bibliothèques territoriales | Bibliothèques universitaires | Inspecteur |
| Seine-et-Marne | Marne-la-Vallée | Thierry Grognet |
| Yvelines | Versailles Saint-Quentin | Françoise Legendre |
| Essonne | Paris XI, Evry | Joëlle Claud |
| Hauts-de-Seine | Paris X, BDIC | Odile Grandet |
| Seine-Saint-Denis | Paris VIII, Paris XIII | Philippe Marcerou |
| Val-de-Marne | Paris XII | Thierry Grognet |
| Val d'Oise | Cergy-Pontoise | Olivier Caudron |
| ACADEMIE DE PARIS – BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES ET INTERUNIVERSITAIRES | | |
| SCD Paris I ; BIU Sorbonne | | Isabelle Duquenne |
| BIU Cujas ; SCD Paris II | | Thierry Grognet |
| SCD Paris III | | Isabelle Duquenne |
| BULAC, BIU Sainte-Barbe ; BIU Sainte-Geneviève | | Pierre Carbone |
| SCD Paris IV | | Carole Letrouit |
| SCD Paris V ; BIU Santé | | Françoise Legendre |
| SCD Paris VI | | Carole Letrouit |
| SCD Paris VII | | Joëlle Claud |

| | |
|---|--------------------|
| SCD Dauphine | Benoît Lecoq |
| BIBLIOTHEQUES DE GRANDS ETABLISSEMENTS | |
| Académie nationale de médecine | Françoise Legendre |
| CNAM | Philippe Marcerou |
| Collège de France | Françoise Legendre |
| Campus Condorcet | Benoît Lecoq |
| ENS | Odile Grandet |
| INHA | Carole Letrouit |
| Institut de France ; Mazarine | Benoît Lecoq |
| Muséum national d'histoire naturelle ; Musée du Quai Branly | Olivier Caudron |
| Observatoire de Paris | Odile Grandet |
| Universciences | Philippe Marcerou |

**Annexe 5 : Répartition des zones d'inspection
à partir de 1er mars 2018 (et jusqu'au 31 décembre 2018)**

| INSPECTEURS | PROVINCE ET OUTREMER (Bibliothèques universitaires et territoriales) | ACADEMIES DE VERSAILLES, CRETEIL (Bibliothèques territoriales et BU) | ACADEMIE DE PARIS (bibliothèques universitaires- BGE) |
|---------------------|--|--|--|
| Pierre-Yves Cachard | Languedoc-Roussillon Rhône-Alpes (Académie de Lyon) | | BULAC Bibliothèque Ste Barbe BIU Ste Geneviève |
| Olivier Caudron | Bourgogne Lorraine Nouvelle-Calédonie Polynésie française | Val-d'Oise | Muséum national d'histoire naturelle Musée du Quai Branly |
| Joëlle Claud | Alsace Normandie | Essonne Paris XI, Evry | Paris VII |
| Isabelle Duquenne | Aquitaine Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie de Nice) | | BIU de la Sorbonne Paris I Paris III |
| Odile Grandet | Antilles-Guyane Midi-Pyrénées Nord-Pas-de-Calais Picardie | Hauts-de-Seine Paris X, BDIC | ENS Observatoire de Paris |
| Thierry Grognet | Auvergne Limousin | Val-de-Marne et Seine-et- Marne Paris XII et Marne-La-Vallée | Paris II BIU Cujas |
| Benoît Lecoq | Bretagne Rhône-Alpes (Académie de Grenoble) | | Bib. de l'Institut de France Bib. Mazarine Paris Dauphine Condorcet |
| Françoise Legendre | Champagne-Ardenne Franche-Comté | Yvelines Versailles-St Quentin | Académie de Médecine BIU Santé Paris V Collège de France |
| Carole Letrouit | Centre-Val-de-Loire Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie d'Aix-Marseille) | | Paris IV Paris VI INHA |
| Philippe Marcerou | Pays-de-Loire Poitou-Charentes La Réunion Mayotte | Seine Saint-Denis Paris VIII Paris XIII | CNAM Universciences |


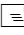





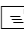


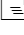
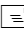

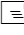


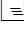
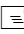


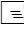
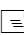



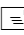
Annexe 6 : Nouvelle répartition des zones géographiques attribuées aux inspecteurs à compter du 1^{er} janvier 2019⁷

| REGIONS | | INSPECTEURS |
|-----------------------------------|------------------------------|---------------------|
| Auvergne-Rhône-Alpes | Rhône-Alpes | Pierre-Yves Cachard |
| | Auvergne | Thierry Grognet |
| Bourgogne-Franche-Comté | | Olivier Caudron |
| Bretagne | | Benoît Lecoq |
| Centre-Val de Loire | | Joëlle Claud |
| Corse | | Carole Letrouit |
| Grand Est | | Françoise Legendre |
| Hauts-de-France | | Odile Grandet |
| Normandie | | Joëlle Claud |
| Nouvelle-Aquitaine | Aquitaine – Poitou-Charentes | Isabelle Duquenne |
| | Limousin | Thierry Grognet |
| Occitanie | Languedoc-Roussillon | Philippe Marcerou |
| | Midi-Pyrénées | Odile Grandet |
| Pays de la Loire | | Philippe Marcerou |
| Provence-Alpes-Côte d'azur | | Carole Letrouit |

⁷ La répartition des établissements de Paris et de l'Île-de-France demeure inchangée.

Annexe 7 : Informations pratiques concernant l'IGB au 1er janvier 2018

| | |
|-------------|--|
| Adresses | Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Adresse postale : 110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07 Bureaux : Carré Suffren 4ème étage – Aile A 31-35 rue de la Fédération 75015 Paris Ministère de la Culture et de la Communication 182 rue Saint Honoré 75033 Paris cedex 01 Pièce 2010 |
| Téléphone | 01.55.55.25.39 |
| Secrétariat | Corinne TOURNIER corinne.tournier@education.gouv.fr 01 55 55 25 40 Pièce 37 |
| Courriel | igb@education.gouv.fr |
| Web | www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24765/inspection-generale-des-bibliothèques-i.g.b.html |

| | | | |
|----------------------------|--|--|----|
| Benoît LECOQ, <i>Doyen</i> |  01.55.55.25.92. |  benoit.lecoq@education.gouv.fr | 38 |
| Pierre-Yves CACHARD |  01.55.55.25.96 |  pierre-yves.cachard@education.gouv.fr | 13 |
| Olivier CAUDRON |  01.55.55.23.92. |  olivier.caudron@education.gouv.fr | 7 |
| Joëlle CLAUD |  01.55.55.85.61 |  joelle.claud@education.gouv.fr | 12 |
| Isabelle DUQUENNE |  01.40.15.77.06.  01.55.55.85.79. |  isabelle.duquenne@culture.gouv.fr  isabelle.duquenne@education.gouv.fr | 7 |
| Odile GRANDET |  01.55.55.25.96. |  odile.grandet@education.gouv.fr | 17 |
| Thierry GROGNET |  01.40.15.85.51.  01.55.55.25.94. |  thierry.grognet@culture.gouv.fr  thierry.grognet@education.gouv.fr | 18 |
| Françoise LEGENDRE |  01.40.15.75.36.  01.55.55.25.95. |  francoise.legendre@culture.gouv.fr  francoise.legendre@education.gouv.fr | 7 |
| Carole LETROUTT |  01.55.55.85.78 |  carole.letrouitt@education.gouv.fr | 13 |
| Philippe MARCEROU |  01.55.55.41.64. |  philippe.marcerou@education.gouv.fr | 18 |